

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2014**
tenue sous la présidence de M. HEIMENDINGER

Présents :	MM.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
		F.	GROSS	Conseiller municipal
		L.	HEIMENDINGER	Conseiller municipal
	Mme	S.	HOCHULI	Conseillère municipale
	MM.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		J.	LE GUERN	Conseiller municipal
		L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
		D.	MESSERLI	Conseiller municipal
		F.	PERRIN	Conseiller municipal
		G.	PICTET	Conseiller municipal
		H.	RAPPAZ	Conseiller municipal
	Mme	C.	SABA	Conseillère municipale
	M.	M.	SAPEY	Conseiller municipal
	Mmes	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
		M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire
	M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
	M.	J.-M.	KARR	Conseiller administratif
	M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	M.	F.	BORDA D'AGUA	Conseiller municipal
	Mme	M.	GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale

Public : Neuf personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

20h15 Séance des commissions réunies - huis clos

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013

20h30 Séance ordinaire du Conseil municipal

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2013
2. Communications du Bureau
3. Communications du Conseil administratif
4. Propositions du Conseil administratif :
 - 4.1. Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries : approbation des comptes 2012 et du rapport de gestion 2012
 - 4.2. Travaux de rénovation thermique de l'école de la Gradelle : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 10'767'177.- TTC)
 - 4.3. Projet d'extension de l'école de Conches vote du crédit d'étude de faisabilité et financement (CHF 65'000.- TTC)
 - 4.4. Acquisition d'une nouvelle surfaceuse destinée à la patinoire du CSSM : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 73'000.- TTC, soit 1/3 du coût total de l'investissement pour les 3 communes (CHF 219'000.- TTC))
 - 4.5. Mise en séparatif du collecteur privé situé sur l'avenue des Arpillères : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'450'000.- TTC)
 - 4.6. Travaux d'assainissement de la parcelle N° 3189, propriété communale, inscrite au cadastre des sites pollués en tant qu'ancienne décharge : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 3'665'000.- TTC)
 - 4.7. Aménagements routiers complémentaires dans le secteur des chemins de la Colombe et des Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 95'000.- TTC)
5. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal :
 - 5.1 Présentation des critères d'attribution de logements, proposés par la commission des Affaires sociales, suite à la motion du groupe Les Verts de Chêne-Bougeries intitulée « du logement pour nos enfants et nos parents », déposée en séance ordinaire du Conseil municipal du 18 octobre 2012
6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

La séance est ouverte à 20 h 30 par M. Heimendinger, Président, lequel souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal. Il souhaite à toutes et à tous une très belle année 2014 et exprime le vœu que les travaux du conseil soient empreints de la sagesse et de la lumière nécessaire à la bonne conduite des affaires qui lui sont confiées.

Le président excuse l'absence de Mme Garcia et de M. Borda d'Aguia.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2013

Aucune remarque n'étant formulée, le président procède au vote.

Le procès-verbal est accepté par 19 voix pour et 1 abstention, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

Le Président a deux communications :

- Le Bureau, à son unanimité, recommande aux présidents des commissions concernées de favoriser, voire de stimuler les visites sur site lorsque cela est nécessaire et utile. En effet, il s'avère que l'examen sur site concernant certains objets, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, des bâtiments et/ou de la mobilité a le mérite de procurer une bonne vision des choses.
- Dans une interpellation datée du 12 courant, Mme Hochuli a saisi le Président qui donne lecture de son texte :

Monsieur le Président du Conseil municipal,

Je viens de prendre connaissance du courriel du 10 janvier 2014 de Madame Musumeci avec son annexe l'arrêté de la Direction des transports (DGM) concernant la mise en zone bleue des différents secteurs de la Ville de Chêne-Bougeries. Dans cet arrêté il a été inclus les routes et chemins de la Résidence de la Gradelle. Ceci doit être une erreur car les chemins et routes de la Résidence de la Gradelle sont privés avec accès au public. De ce fait, pour pouvoir appliquer la mise en zone bleue de cette Résidence privée, l'autorisation de tous les propriétaires est nécessaire. A ma connaissance ceci n'a pas été fait et les propriétaires ne se sont pas prononcés dans ce sens. Je vous prie donc de bien vouloir faire faire le nécessaire afin que les instances concernées interviennent auprès de la DGM pour que le périmètre de la Gradelle soit enlevé de la mise en zone bleue de la Ville de Chêne-Bougeries. D'avance je vous en remercie et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération. Sylvia Hochuli

Le président indique que l'administration municipale a fourni une longue et circonstanciée réponse. Le document y relatif sera acheminé par voie électronique, puis annexé au présent procès-verbal.

3. Communications du Conseil administratif

Le président donne la parole à Mme Grandjean-Kyburz, Maire :

En introduction, Mme le Maire résume la réponse donnée par Mme Viviane Musumeci, cheffe du service Prévention-Sécurité, à Mme Hochuli. Il y a eu une confusion de sa part, à savoir que l'arrêté pris par l'anciennement DGM permet à tout un chacun, habitant de la Gradelle, d'acquérir un "macaron". Mais, bien entendu, le périmètre de la Gradelle en tant que tel n'est pas mis en zone bleue.

Mme le Maire passe ensuite à ses communications.

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

Nouvel arrêté de la DGT du 7 janvier 2014

Vous avez toutes et tous reçu de nombreuses informations concernant la publication du nouvel arrêté. La deuxième étape des travaux du groupe de suivi « macarons » a commencé et consiste à évaluer la pertinence du nombre de zones et de leur découpage.

Dans ce cadre, pour un premier échange d'idées et de constats, la commission Sécurité recevra en date du 4 février prochain les membres du groupe de suivi, ainsi que Mme Hanane Arnaud, directrice administrative et financière de la Fondation des parkings.

Police municipale

Suite à une augmentation des réquisitions dans le domaine de la circulation routière, notamment en lien avec les chantiers existants, ainsi qu'avec la mise-en-œuvre des mesures anti-transit à Conches, une nouvelle réflexion a été menée au sein du service, afin de réadapter les horaires de notre police municipale à l'évolution de la réalité du terrain et des besoins de nos communiers.

Les statistiques des cambriolages indiquent, par ailleurs et comme nous le rappelle régulièrement le poste de Chêne, que c'est entre 17 et 19 heures que se situe la tranche-horaire « à risques » la plus noire en matière de cambriolages. Cette dernière nécessite donc une présence dite « dissuasive » de nos APM.

Donnant suite à cette analyse et à ces divers constats, notre Conseil administratif a validé, l'horaire suivant, qui figure bien évidemment également sur notre site Internet :

1. Horaires hivernal : janvier, février, mars, novembre, décembre
 - du lundi au jeudi : 07h00-18h30
 - vendredi : 07h00-22h30.
2. Horaire estival : avril, mai, juin, juillet, août septembre, octobre
 - du lundi au jeudi : 07h00-18h30
 - vendredi : 07h00- 22h30
 - samedi : 14h00-23h00.

Axes prioritaires en matière de prévention et sécurité 2014

La connaissance de plus en plus pointue, associée désormais à un certain recul temporel, des problèmes sécuritaires de notre Commune de la part de notre service, nous a amené à définir les axes prioritaires suivants pour 2014 :

- **Cambriolages** : Les statistiques de décembre signalent une tendance à la recrudescence des cambriolages sur notre Commune ; cette tendance semble se confirmer, voire s'être accentuée ces derniers jours, le rôle de notre police municipale consiste donc avant tout à assurer une présence dissuasive, ainsi que de la prévention par une communication directe avec nos communiers ayant subi un cambriolage ou une tentative de cambriolage. Un rappel des mesures de prévention à prendre pour sécuriser au mieux son habitation est également effectué à cette occasion. Il conviendra néanmoins d'analyser au sein de la commission concernée, l'impact sur les cambriolages d'une illumination, modeste, voire très modeste, sur les chemins publics communaux, adjacents à nos grands axes.
- **Contrôles de circulation** : les problèmes de sécurité routière ont toujours constitué une préoccupation importante pour notre Commune, traversée par de grands axes routiers. Cette préoccupation s'est intensifiée en relation avec l'augmentation du trafic de transit, ainsi que la pression exercée sur le territoire de par la présence d'importants chantiers. Durant la période du 14 novembre 2013 au 29 janvier 2014, ce sont ainsi pas moins de 16 contrôles de circulation qui ont été

effectués par notre police. Des contrôles réguliers à la Gradelle sont également effectués, afin d'y réprimer le stationnement des non-riverains.

- **Respect des espaces publics et luttes contre les tags** : en 2014, nos axes prioritaires dans ce domaine consisteront à poursuivre voire à intensifier nos campagnes "Façades nettes", lesquelles offrent la possibilité, pour les propriétaires de bénéficier de bons incitatifs annuels de CHF 500.-, de démarches administratives facilitées, ainsi que de dépôt de plaintes pour dommages à la propriété, sans devoir se déplacer de leur domicile.

PRÉVENTION JEUNESSE

L'année 2013 aura été celle du développement d'un nombre important d'actions et mesures de prévention dans le domaine jeunesse, notamment grâce à l'intensification du partenariat entre notre service Prévention et sécurité, dans son ensemble et l'équipe TSHM-Trois-Chêne.

L'action positivement médiatisée, *Lâche pas ton pote*, de prévention de consommation d'alcool et de respect des espaces publics par les pairs, a été lancée le 9 juin par une fête intergénérationnelle au parc Stagni et sera répétée cette année.

En 2013, des jeunes ont travaillé pour notre Commune, par le biais de contrats "petits jobs" et/ou "chantiers éducatifs" pour un total de plus de 560 heures.

Ces heures ne comprennent pas la réalisation des cendriers dans le parc Stagni, que des jeunes ont créé, il convient de le rappeler, bénévolement, en échange de cours de poterie que nous leur avions offerts.

Selon les intervenants et les jeunes eux-mêmes, ces opportunités que nous leur octroyons contribuent également au développement d'un climat de respect dans les espaces publics; bien que notre but premier demeure avant tout d'offrir des opportunités d'intégration, au sens large, pour les jeunes eux-mêmes.

PETITE ENFANCE / JEUNESSE

J'ai reçu récemment quatre jeunes de Thônex, membres actifs du Parlement des Jeunes de cette commune. Ces derniers m'ont fait part de leur souhait de l'ouvrir aux jeunes de Chêne-Bourg et de Chêne-Bougeries âgés de 15 à 25 ans, partant du principe que leur réalité est intercommunale.

Dès lors, leur projet consiste à dissoudre le Parlement des Jeunes de Thônex au profit de la constitution d'un Parlement des Jeunes Chênois d'ici à septembre 2014.

À cet égard, ils sont notamment invités à participer à la réception des jeunes citoyens qui aura lieu le 24 février prochain au Nouveau Vallon, à 17 h 45, réception pour laquelle vous recevrez tous une invitation. Des représentants de ce parlement devront être reçus par la commission Jeunesse au cours d'une prochaine séance, afin qu'ils puissent expliquer leur projet et leurs besoins.

Une rencontre avec des représentants de l'Armée du Salut a eu lieu le 13 janvier dernier afin d'entamer des négociations concernant l'éventuel rachat du bâtiment abritant l'Espace de Vie Enfantine « La Maternelle ». A teneur de l'expertise que nous a transmise l'Armée du Salut, la

valeur de la parcelle et des bâtiments qui s'y trouvent s'élève à CHF 4,5 millions. Le Conseil administratif a confié un mandat spécialisé en vue d'obtenir une contre-expertise. Le Conseil municipal sera bien évidemment informé du suivi de ce dossier.

La commission Jeunesse a proposé de retenir comme thème de la Fête des Promotions 2014 « les produits du terroir », ceci en lien avec le thème international 2014 qui est celui de l'agriculture.

Les « journées citoyennes » auront lieu lors des matinées des 7 et 8 avril pour ce qui concerne les visites des services communaux et le 10 avril pour une « séance du Conseil Municipal » avec les classes de 7P. Retenez donc d'ores et déjà cette date.

AFFAIRES SOCIALES

La traditionnelle soirée de Noël au profit des résidentes de la fondation « Au Cœur des Grottes » du mardi 17 décembre 2013, à la salle communale, a été une vraie réussite. Elle a permis d'offrir une belle parenthèse récréative, dans un parcours de vie parfois difficile, à quelques septante femmes, enfants et accompagnants du foyer.

CULTURE

Les éléments à venir

En ce moment même, et depuis mardi soir, la salle communale accueille Théâtrochamp pour ses représentations du spectacle « *Virginie ou si le silence n'était pas d'or...* », conte musical, joué par des adolescents, traitant des violence sexuelles. Ils se produiront jusqu'au dimanche 9 février inclus. Des invitations sont à disposition des membres du Conseil municipal.

Le Festival Antigel, que nous soutenons financièrement à l'instar de 18 autres communes, débutera ce samedi 1^{er} février. Trois manifestations sont prévues sur le territoire chênois avec, entre autres, deux concerts au Temple de Chêne-Bougeries : Keaton Henson, le vendredi 7 février, et Suzanne Vega, le samedi 15 février.

Les 6, 7 et 8 février, s'organiseront des promenades urbaines radioguidées sur les Trois-Chêne, projet insolite d'une exploration urbaine et d'une expérience contemplative, sensorielle et ludique. Cette balade dure une heure et demie.

Puis, nous aurons plaisir à retrouver la Compagnie des croquettes pour son festival de marionnettes qui accueillera spectacles et ateliers le week-end des 8 et 9 mars à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

Association Le 4C

L'assemblée générale constitutive de l'association Le 4C a eu lieu le 27 novembre 2013. Nos délégués sont M. Flávio Borda d'Agua, M. Florian Gross et moi-même.

Mme Isabelle Aldenkortt-Bourqui a été engagée, sur la base d'un contrat de droit privé, en qualité de secrétaire de l'association, ceci avec un taux d'activité pour le moment fixé à 30 %. Pour le reste, j'ai participé, mercredi 15 janvier 2014, à la première séance du Comité de l'association du 4C, dont M. Pierre Debarge, conseiller administratif de la commune voisine de Chêne-Bourg, a été désigné président.

Par ailleurs, une proposition a été faite par la commune de Thônex, concernant la mise à disposition de locaux dans la villa dite « Vincent », située en face de la salle Louis Valencien, en faveur des « Éditions Chênoises » et de l'association du 4C.

Ainsi, deux bureaux et une salle de conférence seraient proposés pour un loyer mensuel de CHF 500.- par commune.

Dernière chose : ce n'est pas une communication, c'est une interrogation.

Vous avez pu lire hier dans la Tribune de Genève des informations et des déclarations concernant le cinéma Forum. Sachez que le Conseil administratif n'est absolument pas au courant de ce dossier, qu'il n'a jamais vu une quelconque demande d'autorisation de construire, si ce n'est il y a environ deux ans, une requête en autorisation pour une salle de billard. Contrairement à la teneur de l'article cité, le Conseil administratif n'a pas été approché. Mme Grandjean-Kyburz est néanmoins très intéressée puisqu'on parle de salles qui pourraient être affectées à la commune de Chêne-Bougeries. M. Rappaz étant cité dans cet article, il pourrait peut-être donner quelques informations.

Le président, avant de passer la parole à M. Karr, tient à saluer un public fort nombreux ce soir et il profite de lui souhaiter une bonne année 2014.

Le président passe la parole à M. Karr, conseiller administratif.

TERRITOIRE

J'aimerais vous parler du Grand Projet Chêne-Bourg/Chêne-Bougeries, ensuite du Village de Chêne-Bougeries, puis de divers autres dossiers.

Concernant l'état d'avancement du Grand Projet Chêne-Bourg/Chêne-Bougeries, bon nombre d'entre vous ont assisté à la séance d'information publique, sous forme de « table ronde », qui a eu lieu à la salle communale Jean-Jacques Gautier, lundi 2 décembre 2013, de 18 h 00 à 22 h 00, ceci sous les auspices des représentants du Département de l'urbanisme en charge du dossier. Le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), nouveau nom du département, fera un retour des remarques exprimées par les participants sous forme de synthèse.

Dans le processus d'élaboration du secteur prioritaire, un premier contact entre les mandataires du secteur Chevillarde a été réalisé durant le mois de décembre 2013 avec la direction des grands projets et l'urbaniste de la commune, afin que le projet converge dans les principes qui ont été élaborés par l'équipe des mandataires du Grand Projet. Vous avez dans les secteurs Chevillarde et Pommière des visions qui sont données par l'urbanisme d'Etat et des visions données par les propriétaires et leurs architectes mandataires.

L'objectif consiste à arriver à un plan qui fusionne ces visions, tâche assez ardue. Je vous informe que le but que l'Etat s'est fixé est que nous arrivions lors de la séance du comité de pilotage qui aura lieu le 24 juin à un plan guide – version I. C'est sur la base de ce plan que nous aimerions arriver à une réintégration du plan directeur communal dans le plan directeur cantonal 2030. L'idée consiste donc à faire converger trois documents, le plan directeur cantonal, qui a été soumis au Conseil fédéral, le plan directeur communal, qui a été adopté par ce Conseil, et le plan-guide mentionné précédemment, lequel lie ces deux documents. Ces documents seront soumis à votre Conseil en temps voulu.

Le 17 décembre 2013 a eu lieu une séance de la DIRPRO, toujours en lien avec le Grand Projet.

À cet égard, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait que les représentants du DALE adoptent une logique quantitative et visent à obtenir de nouveaux potentiels à bâtir de la part des mandataires que nous avons désignés conjointement avec le canton. Nous avons choisi avec la commune de Chêne-Bourg des mandataires qui sont dans une vision plus qualitative alors que le canton se situe dans des dimensions avant tout quantitatives. Ce dernier prévoit notamment pour autant que faire se peut un indice qui dépasse parfois 1.5 et pouvant même aller jusqu'à 1.8 en anticipation de la loi qui est actuellement attaquée par référendum. Ceci est de toute première importance pour Chêne-Bougeries, car notamment, contrairement à ce qu'on dit, cette loi permettrait également de modifier les PLQ déjà existants et permettrait par exemple des surélévations. Donc, prudence oblige, le Conseil administratif reste très attentif à la dimension quantitative dans le cadre du Grand Projet.

Concernant la problématique de la Voie verte CEVA, un courrier des magistrats des trois communes chênoises en charge du dossier, a été adressé à M. Luc Barthassat, conseiller d'État en charge du DETA. Ce courrier rappelait, entre autres, notre position consistant à considérer la Voie verte CEVA comme un axe de mobilité douce cantonal.

Nouvelle plus réjouissante, concernant le dossier du village de Chêne-Bougeries. Nombre d'entre vous ont participé – et je vous en remercie très vivement – à une visite du village de Chêne-Bougeries, anticipant la demande du Bureau de se rendre sur site pour juger des objets. Une visite a donc eu lieu le 30 novembre 2013 au matin, avec pour guide M. Philippe Vasey, mandataire de la commune et du canton. Ce jour-même, le Conseil administratif a reçu M. Vasey, accompagné de M. Yannos Ioannides, mandataire pour la partie financière du projet, pour une présentation de l'état d'avancement du dossier circulant en enquête technique dans le cadre de la demande d'instruction d'un plan de site. On peut dorénavant parler du plan financier avec des hypothèses préliminaires permettant de déterminer la manière de rentabiliser cette "affaire" qui représente un montant important pour les finances communales.

Une présentation détaillée de ce dossier sera faite aux membres de la commission Territoire, lors de la séance prévue lundi prochain 3 février.

MOBILITÉS–NATURE–ENVIRONNEMENT

J'aimerais vous informer que la direction générale des transports (DGT) a d'ores et déjà délivré un accord de principe favorable à la demande d'itinéraire cyclable de contournement par le chemin du Pont-de-Ville. Cela permet d'affirmer que nous avons eu une concertation avec la DGT concernant précisément le Village. Cette dernière approuve le principe de circulation dans le Village, après le refus de l'Etat d'entrer en matière sur la poursuite de la construction d'arcades qui avait été examinée par nos mandataires. Les flux de circulation à l'horizon 2020/2030 ont été validés comme étant compatibles, pour autant qu'on déplace les arrêts de tram en dehors du Village. Donc, le dispositif se met peu à peu en place. Le contournement cyclable, ce que M. Karr nomme la « voie express cyclable » passera par le chemin de Pont-de-Ville et permettra de traverser plus rapidement le village que si l'on attendait sagement dans la file en risquant de se faire écraser.

Ce projet, dessiné par Urbaplan SA, mandataire, sera prochainement mis à l'enquête publique dans le cadre plus général du dossier MEP/Village.

Nous connaissons également une évolution dans le dossier "mobilité" du Village concernant les arrêts et le positionnement des rails. Dans un premier temps, il n'était pas prévu que les rails bougent ; mais il s'avère que l'usure de ces derniers est telle que les TPG demanderaient éventuellement à les remplacer. A cela, la commune répond que, quitte à remplacer les rails, autant les déplacer. Une étude va donc être lancée dans ce sens et cette réflexion pourrait très certainement conduire à une redistribution de l'espace public dans le village. Toutefois, il s'agit là d'une procédure fédérale assez longue.

FEU - PC

Le Conseil administratif a accepté, sur proposition du Commandant la Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries, la démission du sapeur Fabrice Herold.

Sur proposition toujours du Commandant de la Compagnie 21, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 9 janvier, de nommer, au grade de Caporal, le sapeur Maiko Riva.

ÉTAT CIVIL

Vu les effectifs particulièrement réduits de l'office d'état civil Chêne-Bougeries-Voirons, ceci en raison du congé maternité de deux officières, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 23 janvier, d'adapter temporairement les horaires dudit office jusqu'à fin mars 2014.

En conséquence, les bureaux d'état civil seront temporairement fermés au public les jeudis.

Cette information a, bien évidemment, été relayée auprès des trois communes partenaires de l'arrondissement, et a fait l'objet d'une annonce auprès de la Direction cantonale de l'état civil, ainsi, bien évidemment, que sur notre site www.chene-bougeries.ch.

Pour le surplus, une information sera publiée dans la prochaine édition du journal « Le Chênois ».

Le président passe la parole à M. Locher, conseiller administratif.

BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Mes communications relatives au domaine des bâtiments et des infrastructures seront relativement brèves, dans la mesure où la plupart des objets soumis à délibération de votre Conseil ce soir relèvent de ce dicastère, et ont fait l'objet de présentations détaillées en séance de commissions, au cours des deux derniers mois.

Cela étant, je souhaite signaler que les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures ont été informés dans le détail, lors de leur séance du 9 décembre 2013, du rapport d'expertise relatif à la structure et au fonctionnement de la piscine du groupe scolaire du Belvédère, par M. Jacques Schär, représentant du bureau d'architectes Schär et Sjöstedt, mandataire de la commune dans le cadre de ce dossier.

Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de confier mandat à la société Amsler Bombelli et Associés SA, concernant une étude relative aux collecteurs situés dans le secteur Grange-Canal/Tulette, ceci pour un montant arrêté à CHF 91'800.- TTC, étant précisé que la maîtrise

d'ouvrage sera assumée par la commune voisine de Cologny, le projet concernant les deux communes.

Le Conseil administratif a également décidé de procéder à des travaux de remise en conformité et d'assainissement des nourrices et conduites situées dans le local technique du bâtiment du service des Parcs & Promenades, ceci pour un montant arrêté à CHF 14'833.80 TTC.

Donnant suite à un courrier de l'anciennement DGEau, le Conseil administratif a décidé de confier mandat à la société Buffet - Boymond SA, concernant une étude relative à la mise en séparatif des collecteurs privés situés dans l'assiette du chemin des Sureaux (PLQ Jules-Cougnard n° 29'491 – construction de deux immeubles de logements – DD 104'728), ceci pour un montant arrêté à CHF 16'200.- TTC.

Et pour conclure dans le domaine des bâtiments, je vous signale encore que le Conseil administratif a décidé d'attribuer un mandat à la société Aces Building Sàrl, en vue de l'établissement d'un avant-projet relatif à une valorisation des combles du bâtiment situé 130, route de Chêne, immeuble relevant du patrimoine financier communal, ceci pour un montant arrêté à CHF 26'136.- TTC.

Les résultats de cette étude seront bien évidemment communiqués, à réception, aux membres de la commission.

SPORTS

En marge de la problématique de l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse destinée à la patinoire du Centre Sportif de Sous-Moulin, objet figurant également à l'ordre du jour de votre Conseil ce soir, je souhaite vous informer du fait que les comptes non encore audités, du dernier trimestre 2013, du CSSM, font apparaître un « excédent » d'environ CHF 130'000.-.

FINANCES

Suite à la clôture des comptes de la fête des cent ans de l'école de Conches, l'association des intérêts de Conches a rétrocédé un montant de plus de CHF 7'000.- à la commune. Son président, M. Didier Urfer en a été remercié.

PERSONNEL

Une rencontre a eu lieu, le 25 novembre 2013, avec les membres de la commission du personnel afin de leur présenter l'état d'avancement du dossier relatif à l'élaboration d'une nouvelle grille des traitements, basée sur le descriptif de fonctions et l'évaluation des prestations des collaboratrices et collaborateurs, ceci en présence de Mme Christelle Quéméneur, mandataire externe spécialisée de la société HKP.

Une présentation similaire a, d'ailleurs, été faite à l'ensemble du personnel communal le mercredi 4 décembre 2013.

Pour le reste, les discussions avec la commission du personnel se poursuivent, concernant la teneur d'un protocole d'accord à conclure entre le Conseil administratif et cette dernière. Une prochaine rencontre est, d'ailleurs, prévue à ce sujet lundi matin 3 février.

Prenant acte de la démission, au 28 février 2014, de Mme Stéphanie Hopkins, auxiliaire de sécurité, une annonce d'ouverture de poste à 60 % est récemment parue dans la presse locale et régionale ; laquelle a également publié, suite au vote du budget communal 2014 par votre Conseil, deux autres annonces d'ouvertures de postes, l'une de jardinier-ère au sein du service des Parcs et Promenades, et l'autre d'assistant-e gestionnaire GRH à 40 %.

Le Conseil administratif a également décidé, lors de sa séance du 28 novembre 2013, sur proposition de mon collègue M. Jean-Michel Karr, d'engager M. Sébastien Casoni, en qualité d'architecte urbaniste, ceci sur la base d'un taux d'activité provisoirement fixé à 90 %, étant, toutefois précisé que M. Casoni a pris ses fonctions au début du mois de décembre déjà, sur la base d'un taux d'activité réduit à 50 % pour ce qui concernait la fin de l'année 2013.

Le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 5 décembre 2013, de recourir aux services de Mme Florence Hirsbrunner, en qualité de secrétaire ad interim du Conseil municipal, ceci sur la base d'un taux d'activité fixé à 50 % depuis le lundi 6 janvier, puis à 80 % dès l'arrêt de travail de la titulaire actuelle du poste.

Lors de cette même séance, le Conseil administratif a accepté la démission, avec effet au 31 janvier 2014, présentée par Mme Ines Simoes Carrhino, aide-comptable.

À cet égard, le Conseil administratif a décidé de confier les tâches exercées par Mme Simoes Carrhino, aux mandataires spécialisés Chavaz SA et Horizon VSC ; étant encore précisé que la problématique de la taxe professionnelle communale (TPC) fera l'objet d'un mandat ad hoc, sur la base d'une attribution de gré à gré après appel d'offres sur invitation, auprès de trois mandataires distincts.

Le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 12 décembre 2013, et sur proposition de ma collègue Mme Béatrice Grandjean-Kyburz, d'engager M. André Maranca, en qualité d'APM avec le grade de Caporal, ceci à partir du 1^{er} février 2014.

Lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Conseil administratif a décidé d'engager Mme Mireille Oberson, en qualité d'officière d'état civil au sein de l'arrondissement d'état civil Chêne-Bougeries-Voiron, sur la base d'un taux d'activité fixé à 80 %, ceci à partir du 1^{er} avril 2014.

Par ailleurs, lors de cette même séance, le Conseil administratif a également décidé d'engager Mme Maïka Bertocchi, en qualité de secrétaire au sein de ce même arrondissement d'état civil, sur la base d'un taux d'activité fixé à 80 %, ceci pour la période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 août 2014.

En raison de la prolongation du congé maladie d'un collaborateur du service Routes et Cimetière, le Conseil administratif a décidé d'étendre, jusqu'à la fin février 2014, le contrat à durée déterminée liant Chêne-Bougeries à M. Duriaux, employé temporaire recruté par l'intermédiaire de l'Antenne Action Trois-Chêne pour l'Emploi.

Dans l'attente de l'engagement d'un-e collaborateur-trice supplémentaire au sein du service des Parcs et Promenades, le recrutement temporaire d'un jardinier au sein de ce service est en cours auprès d'une agence de placement.

Et pour conclure ce long chapitre consacré au personnel communal, je soulignerai encore que le Conseil administratif a retenu, sur la base des dernières statistiques de l'OCSTAT, un taux de renchérissement 2014 de 0.1 %. Cette information a été dûment transmise à la CAP.

Suivi des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport d'audit de gestion et de légalité des principaux processus RH au sein de l'administration de Chêne-Bougeries

Donnant suite aux recommandations de la Cour des comptes dans son rapport d'audit n° 68, le Conseil administratif a :

- Adopté une directive relative à la fixation du traitement initial des membres du personnel communal.
- Décidé de passer contrat avec la société ERGOrama SA, pour ce qui concerne l'application de la directive CFST n° 65 08, relative aux MSST.
- Délgué au secrétaire général la compétence de procéder au paiement individuel d'heures supplémentaires, à concurrence d'un montant de CHF 5'000.-.

Dans le même esprit, et sous l'angle plus particulier de la mise en œuvre progressive d'un guide relatif au « Système de contrôle interne communal », le Conseil administratif a décidé d'adopter, lors de sa séance du 9 janvier, une « Charte Éthique » y afférente.

4. Propositions du Conseil administratif

Le président annonce avoir reçu en début de séance une demande d'ajournement concernant le point 4.2. de l'ordre du jour, à savoir les travaux de rénovation thermique de l'école de la Gradelle, et une demande de modification de délibération concernant le point 4.6. de l'ordre du jour, qui porte sur les travaux d'assainissement de la parcelle n° 3189 dans le secteur Jean-Jacques Rigaud. Ces aspects seront traités au fur et à mesure de l'ordre du jour.

4.1 Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries : approbation des comptes 2012 et du rapport de gestion 2012

M. Locher rappelle que ce point de l'ordre du jour vise à adopter les comptes 2012 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries, lesquels ont été dûment fournis aux conseillers municipaux et ont fait l'objet d'une étude au sein du Conseil de fondation ainsi que par la commission Finances. Il souligne que le Conseil administratif s'est engagé dans la voie d'une modification des statuts de cette fondation, afin de la faire évoluer vers une fondation qui pourrait travailler de manière globale et non pas uniquement comme à l'heure actuelle dans le cadre de la revalorisation du village de Chêne-Bougeries. Cette évolution a d'ores et déjà été amorcée et une présentation pourrait en être effectuée devant le Conseil municipal d'ici la fin de l'année.

M. Pictet, président de la commission Finances, explique que les comptes et les rapports de gestion 2012 ont fait l'objet d'une présentation et d'une discussion lors de la séance de la commission Finances du mardi 14 janvier. Les membres de la commission ont préavisé favorablement les comptes ceci à l'unanimité.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sobanek, membre du Conseil de fondation, estime que la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries a examiné les divers documents présentés. En revanche, un problème subsiste au niveau des statuts, car aucun expert externe n'est membre du Conseil de fondation depuis plus de deux ans. Afin que la fondation soit en règle et que son fonctionnement interne soit clarifié, des experts externes doivent donc être engagés.

Le président transmettra la demande de Mme Sobanek et donne la parole à Mme Hochuli.

Mme Hochuli s'étonne que le rapport des comptes 2012 soit approuvé au début de l'année 2014.

M. Locher explique que l'approbation du rapport des comptes a été retardé car la fondation n'a été que peu active au cours des deux dernières années, en raison de la démission des experts qui faisaient partie du Conseil de fondation (à l'heure actuelle, aucun remplaçant ne leur a été trouvé). Les membres du Conseil de fondation et de la commission Finances s'accordent sur la nécessité de voir cet outil évoluer. Ce dernier est désormais en phase de transition.

Mme Sobanek ainsi que les membres du Conseil de fondation regrettent que l'examen des comptes ait été retardé, et celui-ci se fera désormais plus rapidement. Elle ajoute pour sa part avoir proposé au Conseil de Fondation qu'un expert soit engagé, qui pourrait apporter son soutien sur le territoire des Trois-Chêne.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**FONDATION COMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE
CHÊNE-BOUGERIES : APPROBATION DES COMPTES 2012
ET DU RAPPORT DE GESTION 2012**

Vu l'article 30, al. 1 lettre i) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu l'article 7 des statuts de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries,
vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2014,
le Conseil municipal, par 21 oui et 1 abstention

APPROUVE

le rapport de gestion 2012, le bilan, le compte de pertes et profits 2012 de la Fondation communale pour l'aménagement de Chêne-Bougeries et le rapport de contrôle y relatif établi par la Société Fiduciaire Antoine Gautier SA.

4.2 Travaux de rénovation thermique de l'école de la Gradelle : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 10'767'177.- TTC)

Le président précise qu'une demande d'ajournement des travaux de rénovation thermique de l'école de la Gradelle a été formulée par onze conseillers municipaux sur la base de l'article 43 du règlement du Conseil municipal. Il leur cède la parole pour une présentation de leurs arguments.

M. Le Guern explique que le groupe des Verts est favorable à la rénovation de l'école de la Gradelle, qu'il reconnaît la qualité des propositions formulées à l'issue du concours et souhaite que ce projet soit mis en œuvre aussi rapidement que possible. En revanche, les membres de ce parti s'interrogent sur le montant global de l'enveloppe du crédit, ainsi que sur les conditions financières de l'opération. Tout d'abord, en ce qui concerne le montant global de l'enveloppe, chaque poste ajouté à la rénovation en tant que telle de l'école est considéré en pourcentage par rapport au montant global. Or, si chaque poste était voté séparément, la position du Conseil municipal pourrait se révéler différente. Ensuite, au niveau des conditions financières, le Conseil municipal devrait se prononcer au cours de la séance de ce jour sur des crédits d'investissement s'élevant à plus de 16 millions, ce qui représente pour les budgets à venir une augmentation de la dotation aux amortissements de CHF 550'000.- par an pour les prochaines décennies. Cette enveloppe financière conséquente doit être comparée au montant des investissements qui ont été réalisés au cours des derniers exercices, de l'ordre de 5 millions, ainsi que des investissements à venir (piscine du Belvédère, aménagements liés au projet CEVA, et divers collecteurs à rénover). Tout ceci représente un fort potentiel d'augmentation de la dotation aux amortissements, ce qui nuirait grandement à l'équilibre budgétaire.

M. Le Guern concède que ces dotations sont nécessaires et doivent être réalisées, mais il estime que la nécessité des postes inscrits au budget doit être vérifiée afin que les conseillers municipaux ne regrettent pas ultérieurement l'allocation des fonds correspondants, alors qu'ils auraient pu être affectés à des opérations plus urgentes. D'autre part, un plan de trésorerie doit être défini. A l'heure actuelle, les données communiquées au Conseil municipal sont encore imprécises, car la durée des travaux ainsi que la notion du programme de décaissement à réaliser pour ces travaux sont encore inconnues. Enfin, un plan de financement concernant ce projet est nécessaire afin de mettre en perspective les ressources actuelles de la commune ainsi que ses ressources futures.

Mme Sobanek abonde dans le sens de M. Le Guern et admet que les postes inscrits au budget auraient pu être davantage débattus en commission Finances, car bon nombre de frais demeurent à la charge de la commune pour ces prochaines années. Les membres de cette commission sont convaincus que l'école de la Gradelle doit être valorisée, bien que le coût des travaux soit élevé. Mme Sobanek propose que le crédit soit ajourné afin qu'un tableau décrivant les divers investissements à venir soit présenté lors de la prochaine séance de la commission, ce qui permettrait d'illustrer les différents investissements projetés. Elle précise qu'un tel tableau ne pourrait décrire tous les investissements en détail, mais qu'il permettrait à la commission Finances d'établir des priorités. En guise de conclusion, elle affirme que la rénovation de l'école de la Gradelle est une nécessité.

M. Spinelli fait une motion d'ordre et propose que la parole soit donnée en préambule aux membres du Conseil administratif, avant d'ouvrir les débats. Il précise que sa motion ne porte pas sur le contenu des propos des intervenants, mais sur la manière dont le sujet a été abordé,

à brûle-pourpoint, et souligne que même si la demande d'ajournement est prévue dans le règlement, elle ne prive pas le Conseil municipal des débats habituels.

Le président remercie M. Spinelli de son intervention et donne la parole à M. Locher.

M. Locher tente de convaincre le Conseil municipal de voter le crédit sollicité en rappelant qu'il est du devoir des autorités d'entretenir les bâtiments de la commune pour transmettre en bon état aux générations futures. Il rappelle qu'un crédit de CHF 700'000.- a été voté le 20 septembre 2012, et cite une de ses interventions tirée du procès-verbal de la séance: « Dans le cadre du projet, il s'agit de refaire l'intégralité de l'enveloppe extérieure du bâtiment. Il ne s'agit pas d'une réfection complète du groupe scolaire. Les travaux d'isolation se feront par l'intérieur au niveau de la façade sud, mais il n'est pas question de traiter les faux-plafonds ». S'appuyant sur cette citation, il démontre que le projet a passablement évolué, puisque le crédit sollicité permettra une réfection complète du bâtiment afin de respecter les exigences du patrimoine ainsi que l'ensemble des normes de sécurité. Par exemple, les faux-plafonds seront enlevés puis reposés afin de permettre l'installation d'une protection anti-feu, ce qui entraîne un certain nombre de surcoûts. De plus, la sortie de la salle de gymnastique ainsi que certaines portes anti-panique devront être changées. Le bâtiment sera mis aux normes du point de vue thermique, mais également du point de vue de la sécurité.

En ce qui concerne l'étude relative à la rénovation de l'école, M. Locher rappelle que divers investissements ad hoc ont été retardés. Parmi ces investissements figurent la réfection du préau de l'école enfantine, ainsi que des terrains de tennis et de basket dont le sol est en mauvais état. Ces structures risquant d'être endommagées par des travaux de grande envergure au cours de ces prochains mois, il paraissait peu raisonnable d'investir pour l'heure dans la rénovation du préau et M. Locher propose de la repousser à une date ultérieure. Il semble également plus logique dans la réflexion faisant suite à cette étude d'inclure dans le crédit sollicité le coût des divers aménagements qui seront nécessaires par la suite. Par exemple, CHF 400'000.- sont compris dans le crédit pour la rénovation du préau, ce qui permet d'une part une certaine cohérence du point de vue du chantier (l'école étant utilisée pendant les travaux, le phasage est extrêmement important), et d'autre part de générer des économies d'échelle, en négociant avec les entreprises soumissionnaires.

Concernant le financement, M. Locher rappelle que le plan des investissements figure à l'annexe 5 du budget 2014 et peut être consulté par les membres du Conseil municipal pour davantage de renseignements. Le financement du projet a fait l'objet de débats et l'augmentation des amortissements a bel et bien été évaluée. Actuellement, les capacités économiques laissent penser que la commune continuera d'avoir les perspectives financières permettant de gérer les investissements prévus, notamment grâce à l'augmentation du nombre d'habitants et à l'installation d'une grande société sur le territoire de la commune. Les investissements peuvent donc être systématiquement temporisés, mais cela ne ferait que retarder les plans d'aménagement de la commune. Un certain nombre d'entre eux sont au demeurant obligatoires et ne peuvent attendre, notamment le collecteur CEVA avec son bassin de rétention, à côté du pont de la Seymaz, un objet qui sera présenté au Conseil municipal au cours de ces prochains mois. Les autres projets devront être pris en charge ultérieurement et les normes continueront d'être de plus en plus exigeantes. Les travaux que la commune effectuera dans cinq ou dix ans seront certainement plus onéreux, pour une qualité qui ne sera pas forcément meilleure. M. Locher estime qu'un crédit global est opportun, de manière à ce que l'ensemble du projet soit cohérent. En revanche, si un tel crédit devait être refusé, son financement sera remanié selon les désirs des conseillers municipaux.

Enfin, en ce qui concerne le planning, M. Locher rappelle que les travaux seront effectués sans fermer l'école, ceci en concertation étroite avec le Département de l'instruction publique (DIP). S'agissant d'un chantier conséquent, les entreprises ainsi que les commandes devront être réservées bien à l'avance. Par exemple, il avait été clairement stipulé que les travaux ne commencerait pas tant que les fenêtres n'aient été commandées et qu'un planning précis n'ait été établi, afin de ne pas perturber la rotation des classes. Au niveau du préau, son réaménagement dépendra du retard que prendra le projet, et pourrait non pas être effectué en 2015 mais en 2016 seulement. Tous les documents pertinents ont été distribués aux membres du Conseil municipal, tant au niveau du planning que du détail des travaux prévus, avec une différenciation très claire entre le superflu (récupération d'eau pour les toilettes) et l'impératif (mise en sécurité, création de portes anti-panique).

M. Locher s'avoue particulièrement sensible à la problématique du préau, car de profondes flaques d'eau se forment autour de l'arbre situé près de la fontaine, ce qui pourrait se révéler dangereux pour les enfants.

M. Fassbind rappelle que l'annexe 5 du budget 2014 est un plan des investissements de la commune dans lequel figurent bon nombre de détails. Ce document a été analysé lors du vote du budget et il estime de ce fait que des plans d'investissement supplémentaires ne sont pas nécessaires. Si des questions ponctuelles surgissent, les réponses peuvent être trouvées dans les nombreux documents déjà communiqués au Conseil municipal.

En ce qui concerne la genèse du projet, M. Fassbind rappelle que celui-ci a été lancé lors de la dernière législature dans le but de procéder à la réfection de l'école de la Gradelle. Afin d'éviter des analyses de bâtiments superflues, certains conseillers municipaux avaient alors proposé d'isoler le bâtiment présentant le plus mauvais bilan thermique. Puis, de nombreux éléments ont été ajoutés au projet, tels que des issues de secours ou des normes thermiques minimales, ce qui porte M. Fassbind à croire que plus le projet attendra, plus le coût total du projet sera élevé. Il ajoute que ce dossier était un des plus complets présentés à la commission (un mandataire avait par exemple expliqué la manière dont la fourchette des prix était établie), et que si le Conseil municipal ne se prononce pas sur la rénovation de l'école de la Gradelle, tous les autres dossiers doivent être repoussés. Il estime donc que le vote doit être effectué au cours de la séance, faute de quoi la rénovation de l'école de la Gradelle ne sera jamais entreprise.

Le président remercie M. Fassbind de cet historique du projet de rénovation. Il invite M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures, ainsi que M. Pictet, président de la commission Finances, à présenter un bref rapport des travaux de leurs commissions respectives.

M. Spinelli remercie le président et explique que la commission a reçu les mandataires à diverses reprises pour permettre aux commissaires de suivre l'évolution du projet. Une visite informelle a été organisée le vendredi 24 janvier en présence des mandataires. Par ailleurs, cette visite de jour in situ a permis aux membres de la commission de mieux comprendre la part des travaux qui est à considérer comme optionnelle. La commission a préavisé favorablement le crédit sollicité, ceci par six voix pour et une abstention. Certains commissaires ont affirmé qu'il était opportun de réaliser ces travaux tant que les réserves financières de la commune le permettaient, ou avant que les normes deviennent plus sévères. Enfin, la commission a relevé que le projet proposé par le Conseil administratif incluait l'ensemble des travaux complémentaires recommandés par les mandataires.

M. Pictet explique que la commission Finances s'est également penchée sur cette demande d'investissement et qu'après une discussion assez longue, le préavis a été de cinq voix pour et de trois abstentions.

Mme Bisanti s'oppose à un ajournement du vote du crédit, car l'école de la Gradelle se trouve dans un état vétuste. Elle souhaite que les crédits pour la rénovation soient votés au cours de la séance.

M. Perrin s'oppose à la mise en œuvre du projet, car aucune mise en soumission ne sera effectuée avant le début du projet durant l'été 2015. En principe, un vote de crédit s'effectue sur la base de soumissions et de prix effectifs concernant les travaux envisagés. Il propose donc que le Conseil municipal agisse de manière structurée et méthodique, et que le vote soit effectué en deux temps : le projet pourrait être accepté quant à son principe au cours de la séance, et la décision du vote relative au crédit pourrait être reportée jusqu'à ce que les prix effectifs soient connus. Cette procédure pourrait durer environ 3 à 4 mois, ce qui permettrait de respecter les délais et de débuter les travaux durant l'été 2015.

M. Locher rappelle qu'un tableau de synthèse figurait dans la présentation des mandataires, qui montrait que l'incertitude dans le cadre du crédit d'étude de CHF 700'000.- était relativement grande. Les mandataires avaient également démontré la manière dont ils avaient procédé pour affiner leurs estimations initiales, et il estime de mémoire que l'incertitude était de l'ordre de 5 à 7 %.

M. Spinelli précise que le mandataire s'est appuyé sur les normes SIA, lesquelles autorisent certaines imprécisions en fonction de la progression d'un projet. Il affirmait que la tolérance en la matière devrait être l'ordre de 10 %, alors que le Conseil municipal estime que celle-ci serait plutôt de 5 %.

Mme Hochuli ne s'oppose pas à la rénovation de l'école de la Gradelle. Elle souhaite au contraire que les travaux commencent au plus vite. Elle formule cependant deux remarques : tout d'abord, ayant participé à la visite informelle de l'école vendredi 24 janvier, elle s'avoue surprise d'une demande supplémentaire des mandataires consistant à construire un local de stockage à l'extérieur du bâtiment. Le coût de ce local n'a pas été communiqué et doit donc être ajouté au montant total du crédit. Ensuite, les membres du Conseil municipal qui étaient présents à la visite ont constaté que le bâtiment en général et plus particulièrement les toilettes et les salles de douche à tous les étages de l'école étaient insalubres. Or, après examen des comptes 2012, on constate qu'un montant de CHF 72'341.- a été dépensé pour l'entretien de l'immeuble, et que par ailleurs un montant de CHF 72'000.- a été budgétisé pour 2013, sommes qui devraient suffire à entretenir convenablement ce bâtiment. Mme Hochuli rappelle également que, selon ses informations, deux personnes sont affectées à l'entretien de l'école. Elle demande que le Conseil administratif intervienne pour remédier à cette situation, car plusieurs parents ont envoyé des lettres de doléances à la mairie. A l'heure actuelle, aucune amélioration n'a été constatée. Si l'école avait été entretenue convenablement ces dernières années, les travaux de rénovation auraient coûté moins cher.

Mme Bisanti, pour préciser ses propos, ajoute que la commune de Chêne-Bougeries ne bénéficiera aucunement d'un ajournement de ce projet, car cela ne lui ferait que perdre du temps.

M. Pictet estime que lors de débats, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau fédéral, une enveloppe doit être votée lorsque des grands projets doivent être réalisés. L'appel d'offres vient par la suite. Il affirme qu'aucun projet n'a jamais débuté par un appel d'offres, suivi par une demande de crédit. Huit millions sont consacrés à la mise aux normes techniques de l'école et ne concernent en rien l'entretien du bâtiment. Une enveloppe doit donc être demandée, ce qui permettra de démarrer les travaux, mais le coût de l'entretien du bâtiment est susceptible de varier et ne peut être connu à l'avance.

M. Perrin affirme que le montant de l'enveloppe devrait être défini avec précision, tout comme pour un mandat personnel, afin d'éviter que le coût du projet augmente à l'avenir. Il prend pour exemple les travaux du CEVA, qui ont coûté plus cher que l'enveloppe initialement prévue, et affirme que les montants de ces enveloppes ne sont pas clairement définis à cause d'un laisser-aller caractéristique de la politique actuelle, qui veut que de tels travaux rapporteront de l'argent et créeront des emplois, ce que M. Perrin regrette.

Mme Hochuli, pour répondre à M. Pictet, précise qu'elle ne remet pas en question la mise aux normes et la rénovation de l'école, et estime que s'il avait participé à la visite informelle du 24 courant, il aurait lui-même été stupéfait de l'état de délabrement des toilettes de ce bâtiment. Elle ajoute que l'école se trouvait dans un bien meilleur état quelques années auparavant, lorsque ses enfants la fréquentaient.

Le président certifie que les témoignages de Mmes Hochuli et Bisanti ont été entendus par les responsables de l'entretien des bâtiments. Il demande aux participants de formuler leurs dernières interventions afin de pouvoir procéder au vote.

M. Spinelli précise que le coût de construction du local de rangement (destiné à la salle de sport) est compris dans les travaux dits « optionnels ». Le montant est très élevé car le projet consiste à agrandir les surfaces disponibles d'environ 20 mètres carrés. Il a été décidé de construire ce local, pour profiter de l'ouverture d'un mur permettant de réaliser une sortie de secours. Des zones de stockage auraient pu être créées plus facilement dans le bâtiment, mais les architectes se sont peut-être heurtés à des problèmes liés à des recommandations formulées par le service des monuments et des sites. Au sujet de la demande d'ajournement, M. Spinelli estime que l'opportunité de mettre en œuvre des travaux a été acceptée par tout le monde, et que la visite informelle a été organisée en présence des mandataires afin qu'ils puissent cerner les problèmes. Il pressent cependant que les montants, qui sont déjà très importants (CHF 100'000.-, puis CHF 200'000.-) pourraient encore augmenter. En effet, plusieurs chantiers importants ont débuté depuis le début de la législature : les travaux de la rue du Pont-de-Ville, du CEVA et du village. La commission Territoire avait également émis le souhait de voir la commune augmenter son parc de logements. Ces travaux coûtent cher à la commune, M. Spinelli s'inquiète du manque de perspectives financières à moyen terme, en particulier par rapport aux 17 millions environ sur lesquels le Conseil municipal doit se prononcer ce soir. Il est difficile d'estimer cette somme par rapport à des investissements futurs qui pourraient se révéler plus importants et plus urgents. La liste des travaux complémentaires est intéressante (à part quelques réserves relevant de l'ordre du détail), mais elle aussi est difficile à estimer par rapport aux capacités financières de la commune.

M. Fassbind affirme que si l'ajournement est accepté, la même délibération sera proposée dans une année et les montants auront varié de 10 ou 15 %, très certainement à la hausse. Quant aux toilettes, elles auront été réparées aux frais de la commune. Il estime donc que l'ajournement est inutile, car d'une part le projet est bien présenté, et d'autre part la problématique de l'isolation du bâtiment n'aura pas été résolue.

Mme Bisanti estime que les crédits peuvent être votés au cours de la séance, et qu'un budget global peut être établi concernant les travaux à venir, comme le préconise M. Spinelli.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la demande d'ajournement et procède au vote.

**DEMANDE D'AJOURNEMENT DE LA RÉNOVATION DE
L'ÉCOLE DE LA GRADELLE**

Vu la date prévue des travaux de mi 2015,

vu les divers objets réunis sous un seul crédit,

vu l'absence de plan de trésorerie communale,

dans l'attente d'une planification financière globale des investissements pour les cinq prochaines années et d'indication des moyens de couvrir ces investissements,

vu l'article 43 du règlement du Conseil municipal,

le Conseil municipal,

**DEMANDE L'AJOURNEMENT DU CRÉDIT DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE DE
LA GRADELLE.**

- La demande d'ajournement du crédit de rénovation de l'école de la Gradelle est acceptée par 11 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention.

4.3 Projet d'extension de l'école de Conches vote du crédit d'étude de faisabilité et financement (CHF 65'000.- TTC)

Le président passe la parole à M. Locher, conseiller administratif, pour présenter le sujet.

M. Locher explique que dans le cadre des prévisions d'effectifs scolaires, le canton demande à la commune de Chêne-Bougeries de prévoir une extension de l'école de Conches. Un avant-projet avait été élaboré lors de la précédente législature ; mais l'emprise en particulier sur le préau était importante. M. Locher a donc opté pour un projet de partenariat entre la commune et l'Etat. Ce partenariat permettrait un agrandissement qui pourrait prendre place d'une part sur la voirie communale ainsi que sur les terrains de l'Etat adjacents, dans l'idée de créer non seulement les classes d'école nécessaires, mais aussi une salle de gymnastique qui puisse être partagée dans son utilisation avec l'Etat, ainsi que d'autres éléments tels que des surfaces destinées aux activités parascolaires. Les démarches entreprises se sont heurtées à la complexité des services de l'Etat, qui gèrent à plusieurs ce type de problématique. Force est donc de constater qu'une étude doit être élaborée afin d'élaborer une image directrice, et ce pour un montant estimé à CHF 65'000.-.

Le président passe la parole à M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Spinelli rappelle que la commission avait déjà été saisie d'un projet d'extension, du fait des projections d'augmentation de l'aire du bâtiment. Ce crédit d'étude a été approuvé à l'unanimité lors de la séance de la commission du 11 novembre 2013, et un appel d'offres restreint sur invitation sera envoyé à des mandataires à même d'assurer cette prestation, laquelle est bien particulière. Il ajoute que le périmètre de l'étude englobe l'école de Conches, mais aussi le bâtiment de la Petite-Ourse ainsi que la route qui les sépare, et que par ailleurs le mandat inclut l'élaboration d'une image directrice.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet indique que le financement de ce crédit d'étude a été accepté à l'unanimité.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sobanek indique que le directeur du Service des sports, lors d'une séance de commission du Grand Conseil, lui a confirmé qu'il est difficile d'obtenir des réponses coordonnées de la part des différents services de l'Etat. Elle confirme que le canton souhaiterait vivement une collaboration au niveau des infrastructures sportives. Elle approuve donc la construction d'une installation sportive et se dit favorable à l'acceptation de la délibération.

M. Perrin confirme que le travail en question est nécessaire, mais s'avoue surpris que la commune envisage à nouveau de confier un mandat externe pour effectuer cette étude, ce qu'il déplore.

Pour répondre à Mme Hochuli, qui s'interroge sur la raison pour laquelle le Conseil administratif demande de voter le crédit au cours de cette séance, étant donné que celui-ci pourrait engager la procédure sans l'aval formel du Conseil municipal, M. Locher explique que le projet est inhabituel étant donné que l'étude portera en partie sur un terrain de l'Etat, raison pour laquelle l'aval du Conseil municipal est souhaité.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE CONCHES : VOTE DU CRÉDIT D'ÉTUDE
DE FAISABILITÉ ET FINANCEMENT (CHF 65'000.-TTC)**

Vu les articles 30, lettres a) et m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable de la commission Bâtiments et Infrastructures émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, lors de sa séance du 11 novembre 2013,

vu le préavis favorable de la commission Finances émis par 6 voix pour, soit à l'unanimité, lors de sa séance du 14 janvier 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **21 oui, soit à l'unanimité**

- de mettre en route une étude en vue d'élaborer un avant-projet relatif à l'extension de l'école de Conches ;
- d'ouvrir au Conseil administratif, pour la réalisation de cette étude, un crédit de CHF 65'000.-TTC;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de cette étude sur les disponibilités de la trésorerie communale;
- d'intégrer, en cas de réalisation du projet, les frais d'étude engagés dans le crédit d'engagement qui devra être ouvert par le Conseil municipal et amorti au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 21.05.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2015 à 2044.

4.4 Acquisition d'une nouvelle surfaceuse destinée à la patinoire du CSSM : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 73'000.- TTC, soit 1/3 du coût total de l'investissement pour les 3 communes (CHF 219'000.- TTC))

Le président passe la parole à M. Locher, conseiller administratif, pour présenter le sujet.

M. Locher explique que cette proposition a été avalisée par le Conseil intercommunal du Centre Sportif de Sous-Moulin et a également été présentée en commission à la commune de Chêne-Bougeries. Il estime que cette proposition devrait être validée et se tient à disposition pour tout complément d'information.

Le président passe la parole à M. Balmer, président de la commission Sports.

M. Balmer souligne que lors de sa séance du 19 décembre 2013, la commission a préavisé favorablement par 4 voix pour le crédit d'investissement et de financement pour l'acquisition de cette machine.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet précise que lors de sa séance du 14 courant, la commission a préavisé par 4 voix favorables et 2 oppositions ce crédit d'investissement.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN – ACQUISITION D'UNE NOUVELLE
SURFACEUSE DESTINÉE À LA PATINOIRE : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 73'000.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 219'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par le Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 20 novembre 2013,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Sports lors de sa séance du 19 décembre 2013,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 2 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour et 2 abstentions

- de donner un préavis favorable à l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse destinée à la patinoire du CSSM ;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 73'000.- TTC (1/3 de CHF 219'000.- TTC), en vue de procéder à l'achat d'une nouvelle surfaceuse destinée à la patinoire du CSSM ;
- de comptabiliser cette dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 73'000.- TTC au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 34.01.331 « Amortissements ordinaire du patrimoine administratif », de 2015 à 2019 ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Mme Wyss observe que le procès-verbal de la séance de la commission Finances du 14 janvier indique que la commission préavise favorablement, par 4 voix pour et 2 abstentions, le crédit d'investissement destiné à l'acquisition d'une nouvelle surfaceuse.

M. Pictet répond que ses notes personnelles mentionnent 4 voix pour et 2 oppositions.

4.5 Mise en séparatif du collecteur privé situé sur l'avenue des Arpillères : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 1'450'000.- TTC)

Le président passe la parole à M. Locher, conseiller administratif, pour présenter le sujet.

M. Locher rappelle que l'avenue des Arpillères nécessite un assainissement des conduits séparatifs ainsi qu'une remise en état de la surface de cette dernière. Ces travaux ont été retardés depuis plusieurs années, étant donné que les niveaux des exutoires liés aux modifications induites par la tranchée CEVA ne pouvaient être précisément connus par la commune. Le processus est désormais amorcé, étant donné que les renseignements nécessaires ont été fournis. La réalisation de cet ouvrage permettra de collecter une partie des eaux de l'avenue des Arpillères en les dirigeants vers le tracé CEVA. Une autre partie des eaux collectées s'écoulera en direction de la route de Chêne. Il est prévu que la commune participe à hauteur CHF 1'450'000.- TTC à ce projet, puis qu'une partie de cette somme lui sera rétrocédée. M. Locher précise que la rétrocession nécessite toutefois le vote de l'intégralité de la somme pour répondre aux normes légales en vigueur.

Le président passe la parole à M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Spinelli explique que la commission a reçu les mandataires qui ont présenté les profils en long (les coupes affichant les niveaux des conduits). Ils ont également montré le plan des bassins versants, qui avait été admis par les services concernés et est conforme au PGEE. Les commissaires ont pu obtenir des informations détaillées sur le plan financier, qui sera transmis aux particuliers concernés. Une marge d'imprécision a été relevée dans les estimations, qui serait due aux difficultés de mettre en place un confinement étanche dans les fouilles, en raison de conditions de travail difficiles. M. Spinelli précise enfin que la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé favorablement ce crédit d'investissement et de financement.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet souligne que lors de sa séance du 14 janvier, la commission Finances a préavisé favorablement à l'unanimité cette demande de crédit.

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR PRIVÉ SITUÉ SUR L'AVENUE DES ARPILLÈRES : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'450'000.- TTC)

Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m), et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 13 janvier 2014,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 21 oui, soit à l'unanimité

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'450'000.- TTC, pour couvrir les travaux de mise en séparatif du collecteur privé situé sur l'avenue des Arpillères ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense prévue de CHF 1'450'000.- TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 71.00.331 « Amortissement ordinaire du patrimoine administratif » de 2015 à 2044.

4.6 Travaux d'assainissement de la parcelle n° 3189, propriété communale, inscrite au cadastre des sites pollués en tant qu'ancienne décharge : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 3'665'000.- TTC)

Le président rappelle que le Conseil municipal est saisi d'une demande de modification de la délibération. Il procède à sa lecture : "... *demande au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 3'665'000.- TTC, pour couvrir les travaux légalement nécessaires d'assainissement de la parcelle n° 3189, sous condition de maintien des chênes existants, avec au besoin un morcellement parcellaire.*"

Le président donne ensuite la parole à M. Locher.

M. Locher explique que ce point de l'ordre du jour a pour objectif de valider un crédit d'investissement et de financement en vue d'assainir la parcelle sur laquelle le Conseil municipal a octroyé un droit de superficie à la Codha pour la réalisation de six immeubles. Parallèlement à cela, dans le périmètre de cette parcelle, un collecteur devra être posé lors de ces travaux. Les économies d'échelle liant ces deux chantiers semblent évidentes. Les travaux envisagés nécessiteront une telle mise en œuvre qu'il semblait effectivement raisonnable de lier les deux chantiers, celui relatif au collecteur et celui relatif à l'assainissement de la parcelle. De plus, il a été décidé de léguer aux générations futures une parcelle libre de toute inscription au cadastre des sites pollués. De ce fait, il semble logique de vouloir assainir l'ensemble de la parcelle. Il est apparu au cours des discussions tenues au sein du Conseil administratif que la problématique de son assainissement n'était pas compatible avec la préservation d'un grand arbre situé au sud de la parcelle, raison pour laquelle la possibilité d'effectuer une dépollution partielle a également été étudiée.

Au sujet de cet arbre, M. Locher souligne que l'Etat a donc été interpellé, en particulier la direction du Service de géologie, des sols et des déchets de la République et canton de Genève, qui a répondu que les emprises situées sous les arbres peuvent être radiées du cadastre uniquement s'il est démontré qu'elles sont exemptes de déchets et de matériaux pollués. Conduire des analyses complémentaires en vue de le démontrer peut hypothéquer la survie de vieux spécimens.

M. Locher souhaite rendre le Conseil municipal attentif à sa demande de modification de la teneur de la délibération proposée, car il est à l'heure actuelle lié par un acte de superficie. Cet acte pourrait devoir être modifié dans son contenu dans le cadre d'un assainissement partiel. Il ajoute qu'une isolation d'une partie de la parcelle par rapport au reste de cette dernière ne peut se réaliser qu'en installant une cloison étanche, ce qui entraîne des surcoûts non négligeables et renchérit donc l'ensemble de l'opération tout en ne permettant plus une radiation de l'ensemble de la parcelle du cadastre des sites pollués. En collaboration avec le mandataire, qui a fait une présentation complète le 16 décembre 2013, il a été décidé d'effectuer des sondages complémentaires. M. Locher rappelle que le quartier est amené à se développer et qu'un jardin d'enfants sera situé à proximité d'une zone polluée. M. Locher estime que le maintien de l'inscription d'une partie de la parcelle dans le cadastre des sites pollués sera problématique pour les générations futures. Il estime également qu'il serait difficile de pouvoir prédire avec certitude que les arbres puissent rester, même s'il est démontré que les emprises situées sous les arbres sont exemptes de déchets et de matériaux pollués.

Le président passe la parole à M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures

M. Spinelli explique que la commission a reçu les mandataires en séance élargie, et s'est à nouveau réunie pour émettre un préavis. Les commissaires ont préavisé favorablement cet objet par huit voix pour et une abstention. Divers avis contradictoires ont été émis :

- Tout d'abord, la terre végétale ayant été exploitée pendant vingt-cinq ans sans nuire à la santé des habitants de la commune, il serait possible de se contenter de dépolluer uniquement ce qui est nécessaire.
- Ensuite, attendre davantage impliquerait d'être confronté à une évolution des normes sanitaires.
- De plus, une dépollution partielle exposerait la commune à d'éventuels recours (étant donné que les anciennes décharges ont une connotation négative et inquiétante), alors que de nombreuses décharges existent sous des remblais, et ne semblent ne susciter aucune réaction.
- Enfin, une sortie du cadastre des sites pollués nécessite une dépollution complète de la parcelle.

M. Spinelli ajoute que la commission a également pris acte que le chiffrage de cette dépollution considère un scénario "pessimiste" et que les sondages effectués durant le chantier permettraient éventuellement de limiter la quantité de terre à évacuer, ce qui abaisserait d'autant le coût de la dépollution. Elle a également été rendue attentive au fait que les grands arbres situés au sud-est du périmètre de la parcelle seront mis en péril, sous réserve d'effectuer des sondages complémentaires en cours de chantier.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet précise que la commission Finances a préavisé favorablement la demande de crédit par 3 voix pour et 3 abstentions.

Le président remercie MM. Spinelli et Pictet et ouvre la discussion.

M. Locher souligne qu'un crédit d'investissement de CHF 3'665'000.- serait trop élevé, si la commune effectue les seuls travaux d'assainissement légalement nécessaires et se contente d'assainir les emplacements où les immeubles seront construits.

M. Karr estime que, dans un souci de transparence, il convient de mentionner que l'abattage des arbres en question modifiera le projet relatif à l'espace public. En effet, le projet devra être remanié si les arbres sont abattus, car certains crédits relèvent de la commission Mobilités-Nature-Environnement. Il estime que le Conseil administratif pourrait partiellement œuvrer dans le sens de l'amendement proposé et que celui-ci devrait s'adresser au Conseil municipal dans l'éventualité où l'Etat imposerait l'abattage des arbres.

M. Spinelli estime que la raison et l'émotion ont toutes les deux leur influence dans le cadre de ce projet, et entend bien les arguments des personnes qui craignent que des reproches soient adressés à la commune si le site n'est pas entièrement dépollué. Il souligne en revanche que les 15'000 mètres cubes de terre à assainir requerront 750 camions pour être déplacés, et que ces camions devront faire l'aller-retour entre Genève et Fribourg, ce qui nuira certainement à la qualité de l'air. Il s'interroge également sur la séparation physique entre la parcelle polluée et celles qui ne le sont pas.

M. Locher explique que la parcelle polluée se trouve à un niveau plus bas que les autres parcelles et doit donc être isolée des autres par une paroi étanche.

Mme Sobanek dit s'être procurée pendant plusieurs années des légumes provenant de cette parcelle, et se dit heureuse que la contamination de cette parcelle n'ait pas pour origine des substances chimiques ayant des incidences sur la santé des personnes qui vivent dans son environnement immédiat. Elle rappelle qu'à l'origine, les arbres de la parcelle n° 3189 devaient être abattus. Or, un chêne subsiste 28 ans après la construction. Mme Sobanek estime de ce fait que les avis peuvent diverger, et que la présence de ce chêne peut embellir la parcelle, un argument que la commune peut faire valoir auprès du département. Elle propose donc que l'amendement de la délibération soit voté tel que proposé.

M. Le Guern remercie M. Gailland de lui avoir donné accès à l'ensemble des documents d'expertise qu'il souhaitait consulter, ce qui lui a permis de mieux appréhender le bien-fondé du choix de la remise en état totale par rapport à la remise en état partielle de la parcelle. Il estime que la méthodologie adoptée par l'entreprise Ecoservices est sérieuse, et que les fourchettes d'estimation de coûts pour les deux variantes et sous-variantes sont tout-à-fait plausibles. Il avoue en revanche ne pas être convaincu de la nécessité de dépolluer l'ensemble de la parcelle, si le coût est comparé aux nombreux camions nécessaires pour ce faire et qui consommeront une énergie importante. En ce qui concerne la séparation physique entre la parcelle polluée et les parcelles saines, la pollution dans la zone des arbres est une pollution aux métaux lourds et aucune nappe phréatique n'a été détectée. Par ailleurs, les couches inférieures sont étanches. Le risque de migration de pollution dans cette zone étant donc quasiment nul, il estime que l'entreprise Ecoservices peut valider une dépollution partielle sans mettre en danger la santé des futurs habitants et qu'une séparation entre la zone qui resterait en l'état et les zones assainies n'est aucunement nécessaire.

M. Le Guern ajoute que, selon le plan d'échantillonnage, le prélèvement a été effectué à plusieurs mètres de la zone arborisée. Les arbres anciens (plus que centenaires) avaient, avant la création de la décharge, une couverture végétale relativement importante, ce qui laisse supposer que les racines sont encore relativement protégées. M. Le Guern estime donc que l'intégralité de l'enveloppe doit être votée, car la facture finale risque de varier. Il propose en revanche que les travaux débutent par l'emplacement où les immeubles seront construits et que l'entreprise Ecoservices présente un bilan intermédiaire de la situation, étant donné que les conséquences d'une extension du traitement sur l'ensemble de la parcelle pourraient être déduites du traitement de la partie indispensable à la construction des immeubles. Il propose également qu'une analyse soit effectuée lorsque les travaux se rapprocheront de la zone racinaire des chênes, afin de mesurer le risque encouru. En guise de conclusion, il propose que le montant de CHF 3'665'000.- correspondant à un traitement total de la parcelle soit voté et que la problématique des chênes soit abordée le moment venu.

M. Locher, pour revenir sur les propos de M. Le Guern, demande si l'intégralité de l'assainissement serait votée au cours de la séance avec une présence sur place des mandataires qui vérifieront sa nécessité. Il demande également si à l'approche de la zone arborisée, des sondages progressifs seraient effectués afin qu'il soit démontré, comme le demande l'Etat, qu'aucun déchet n'est présent à cet emplacement. Il affirme qu'un carottage simple pourrait sans doute suffire à le prouver, ce qui permettrait d'éviter un abattage des arbres.

M. Le Guern estime que le Conseil municipal devrait pouvoir retarder la décision de l'abattage des arbres lorsque l'opération sera suffisamment avancée et éventuellement opter pour une conservation de la zone arborisée avec une pollution précise, mesurée et existante, plutôt que d'abattre les arbres. Cette décision pourrait s'appuyer sur une analyse plus fine du niveau de la pollution et permettrait de sortir cette parcelle du cadastre des sites pollués.

M. Karr demande si M. Le Guern souhaite allier le principe de précaution et le principe de proportionnalité. Autrement dit, le Conseil municipal fera ce qui est nécessaire pour sauvegarder la santé des futurs habitants, dans le respect de la proportionnalité tant de l'investissement que de l'aspect paysager qui est considérable. Il estime que cette méthode peut être appliquée et propose que le Conseil administratif s'adresse au Conseil communal le moment venu. Il souhaite également entendre M. Perrin, dont le métier lui confère une connaissance approfondie des sous-sols, notamment concernant les questions racinaires, et MM. Favarger et Le Guern qui sont ingénieurs-chimistes, afin d'examiner la plausibilité de cette proposition.

M. Fassbind rappelle que des logements seront construits sur cette parcelle, et que les promoteurs omettront peut-être de mentionner aux futurs acquéreurs que les immeubles se situent à proximité d'un terrain pollué. La parcelle en question doit donc être assainie, afin que les futurs habitants ne se trouvent pas devant le fait accompli lorsqu'ils examineront le plan du cadastre, ce qui pourrait engendrer des problèmes pour la commune. Il demande également le vote nominal afin qu'il puisse certifier aux habitants de ce quartier que tout ce qui était en son pouvoir a été entrepris afin que la parcelle soit entièrement dépolluée. Au sujet des arbres, un crédit de replantation pourrait être voté s'ils devaient disparaître.

M. Rappaz estime que la dépollution de cette parcelle est un véritable enjeu pour le Conseil municipal, car les conseillers municipaux n'ont que peu d'expérience dans ce domaine. Il explique que la décharge est recouverte de trente centimètres de terre végétale et que les déchets ont été brûlés pendant plusieurs jours (leur quantité a donc été réduite). Il estime que

si une dépollution de la parcelle est entreprise, elle doit être faite entièrement tout en préservant les arbres existants et propose que l'assainissement débute dès que possible.

M. Favarger rappelle que les problèmes de pollution les plus graves proviennent des émissions de mercure, qui peuvent déboucher sur des problèmes sanitaires et estime que l'assainissement de la parcelle n° 3189 relève d'un autre cas de figure. Un certain risque existe, mais étant donné que la commune de Chêne-Bougeries ne comporte aucune implantation industrielle sur son territoire, les matériaux pollués ne devraient pas représenter un risque majeur pour la santé des habitants. En effet, le rapport des mandataires mentionne que la principale source de pollution est la présence de carbone organique. Or, cette matière peut être trouvée dans la plupart des terres arables à hauteur de 70 à 80 %, voire plus.

M. Favarger estime que ces déchets ne devraient pas poser de problème sanitaire et qu'une sortie complète du cadastre des sites pollués n'est pas nécessaire, car elle est basée sur des assumptions qui sont encore inconnues. De plus, le choix entre un assainissement partiel ou complet relève non pas d'un problème technique, mais stratégique et politique afin d'éviter d'éventuelles plaintes d'habitants de la commune. Il abonde dans le sens de M. Le Guern et propose que des analyses soient effectuées au fur et à mesure de la progression des travaux, afin de satisfaire les services de l'Etat, qui ont déclaré que la parcelle était située en zone polluée.

M. Perrin s'oppose à un assainissement complet de la parcelle, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, il affirme avoir été confronté à des chantiers qui se trouvaient dans des zones contenant d'anciennes décharges. Ces terrains contenaient principalement des matériaux ménagers et aucune industrie ne déchargeait des produits hautement pollués dans la région. Au cours des travaux d'assainissement de ces chantiers, seuls les déchets situés dans les emprises de l'excavation ont été évacués en décharges contrôlées (le terrain restant demeurant inchangé). De plus, un assainissement complet à cause d'un dosage de carbone trop élevé serait excessif, car une telle pollution peut se produire n'importe où et des remblais argileux « étanches » seront créés entre le talus provenant des excavations et du mur des bâtiments, ce qui limite une possible extension de l'écoulement des polluants. La quantité de terre à assainir serait bien trop importante et requerra un nombre supérieur de camions à ce qui a été mentionné par M. Spinelli. En effet, une partie des matériaux sera assainie pour être conforme aux normes de mise en dépôts (les tuiles et le bois sont par exemple considérés comme du produit pollué) puis devra être rapportée pour les immeubles qui ne comportent pas de sous-sol. Enfin, un assainissement complet ne produira probablement que des résultats contestables (par exemple au niveau de la qualité de l'assainissement, ou des éventuels emplacements qui y auraient échappé). Il propose donc de ne pas assainir toute la parcelle, mais seulement les endroits nécessaires, tout en créant une extension de la zone d'assainissement pour ce qui concerne les emplacements très pollués et dangereux.

M. Ulmann estime que le problème est d'ordre plus général et relève de la politique menée par le parti des Verts au cours des vingt dernières années visant à créer les bases légales pour l'assainissement des sols. Il abonde dans le sens de M. Perrin, en concédant que la loi n'oblige pas à assainir l'ensemble d'un terrain, mais précise qu'elle oblige uniquement à excaver, à chaque nouvelle construction, les déchets présents dans le sol ceci dans l'intérêt des générations futures. M. Ulmann désapprouve la teneur de cette loi, car l'excavation est obligatoire même dans l'éventualité où les déchets ne présentent aucun danger pour l'environnement. Il ajoute que de bonnes intentions sont à l'origine des lois environnementales et qu'il est judicieux de s'opposer aux constructions industrielles nuisibles pour la santé de l'être humain, mais souligne que ses propos ne concernent que les lois

menant à des résultats qu'il qualifie, selon ses propos, d'« absurdes ». Il prend pour exemple le crédit destiné à la rénovation de l'école de la Gradelle, en estimant que les huit millions sollicités auraient pu être consacrés à la construction d'un nouveau bâtiment, si une loi ne contraignait pas la commune à effectuer des rénovations thermiques, et ce indépendamment des coûts engendrés par ces travaux. Il estime que si cette même logique était appliquée aux travaux d'assainissement de la parcelle, l'intégralité de l'enveloppe devrait être votée. En guise de conclusion, il prend en exemple un terrain lui appartenant dans le canton de Fribourg. Ce terrain est contaminé par un déversement d'ammoniac dans la nappe phréatique, qui pourrait aussi bien provenir d'une décharge municipale (auquel cas un assainissement serait obligatoire) que d'une tourbière (auquel cas le terrain resterait en l'état), raison pour laquelle M. Ulmann estime que les lois environnementales actuelles sont, selon ses propos, « incohérentes ».

M. Karr affirme qu'il serait favorable à l'abattage des arbres, s'il estimait que les enfants ou les futurs habitants du quartier pourraient être contaminés par la présence éventuelle en sous-sol, sous les arbres, de matériaux pollués. Il estime toutefois que la quantité de terre à déplacer plaiderait en faveur d'un assainissement progressif grâce au crédit voté en cours de séance, tel que le préconise M. Le Guern, et propose qu'un vote nominal soit effectué.

M. Le Guern, pour rebondir sur les propos de M. Favarger, estime que la parcelle ne peut être admise en décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI), car cela entraînerait une surcharge de carbone organique total (COT). Il rappelle que le bureau CSD avait formulé une proposition en 2005, selon laquelle les terres pourraient être retraitées *in situ* par des traitements bactériens, qui permettent de consommer du carbone plus rapidement que par voie naturelle. Elles seraient alors déplacées à l'ouest de la parcelle pour faire l'objet d'un traitement bactérien approprié, ce qui permettrait d'éviter le déplacement d'une grande quantité de terre. Cette approche proposée en 2005 n'a pas été reprise par le bureau Ecoservices. M. Le Guern propose donc que ce procédé soit appliqué lors du traitement des fondations.

M. Rappaz rappelle que la plus grande décharge de Genève se situait auparavant au Lignon, et que le terrain est à l'heure actuelle viable et habitable, alors que la surface de la décharge était plus grande que celle de la parcelle faisant l'objet de l'ordre du jour.

Mme Tiercy souhaite s'exprimer au nom des enfants, des mères et des personnes qui ne disposent pas de connaissances techniques pointues, en affirmant que la perte des arbres leur serait bien plus dommageable que la pollution qui pourrait se trouver sous la partie arborisée. Elle propose donc que le Conseil municipal soit régulièrement tenu au courant de la progression des travaux, afin que les arbres soient préservés.

Le président demande si le texte de la modification de la délibération correspond à l'issue de la discussion à la demande des participants et propose de procéder au vote si tel est bien le cas.

M. Fassbind, pour rebondir sur la question du président, observe que selon le texte, la commune serait tenue d'assainir la parcelle selon les normes légales contraignantes, ce qui entre en contradiction avec les propositions émanant des participants consistant à assainir la parcelle progressivement et à prendre des mesures en fonction des analyses futures. La demande de modification consiste à enlever les terres sous les bâtiments pour des raisons statiques, sans toucher aux substances polluées situées à un mètre des bâtiments, ce qui

signifie que la version proposée par la demande de modification ne correspond pas à celle qui a été défendue jusqu'ici au cours de la séance.

Le président observe que le terme « légalement » complique la compréhension du texte de la demande de modification.

M. Spinelli abonde dans le sens de M. Fassbind et affirme que le message manque de clarté, car plusieurs discours se chevauchent.

M. Locher propose que l'assainissement complet de la parcelle soit effectué, afin qu'elle soit radiée du cadastre, dans le but de permettre à la Codha de débuter la construction des immeubles. Il propose également que le chantier de dépollution s'interrompe lorsque la couronne des arbres existants est atteinte, et qu'une présentation de l'état d'avancement des travaux soit faite au Conseil communal. Il exprime enfin ses inquiétudes quant au chantier lié au futur collecteur, ainsi que par rapport à la Codha, pour laquelle la commune de Chêne-Bougeries se doit de rester un partenaire fiable.

Mme Sobanek soulève une motion d'ordre afin de conclure ce point de l'ordre du jour, d'autres sujets devant encore être abordés.

M. Le Guern propose, afin de définir le moment où le Conseil municipal sera ressaisi, qu'à l'issue du travail d'excavation de la partie indispensable pour la construction des immeubles, un rapport soit rédigé afin de choisir si l'ensemble de la parcelle doit être assaini ou non. Cette méthode permettrait de mieux cerner le retraitement en décharge des matériaux. Il s'agit également d'examiner si le bureau Ecoservices pourrait considérer la possibilité d'un traitement bactérien. Elle permettrait également de ne pas retarder le début des travaux de la Codha.

M. Locher demande si les travaux seront conduits tout comme sur le site d'Artamis, à la Jonction. L'entreprise mandatée devrait alors effectuer un assainissement des fondations, puis s'arrêter pendant un mois, puis reprendre les travaux en fonction de la décision du Conseil municipal, ce qui implique que les prix ne pourront pas faire l'objet d'une négociation intéressante auprès des entreprises soumissionnaires. Il ajoute que le seul élément nécessaire à la sortie du cadastre des sites pollués est qu'il soit prouvé à l'Etat que la pollution ne s'étend pas au-delà de la parcelle. Or, la délimitation des zones à assainir peut être perçue sur la base des sondages qui ont été effectués et l'arborisation se trouve au sud de cette zone.

M. Le Guern explique que sa proposition vise à débuter les travaux et à arrêter ceux-ci à l'approche de la couronne des arbres, afin de faire le point par le biais de sondages.

M. Messerli précise qu'il ne voit pas de quelle manière le Conseil municipal pourrait revenir sur sa décision, une fois que le choix d'une dépollution complète aurait été décidé.

M. Perrin rappelle que dans le cas d'un assainissement complet, toutes les zones non-construites devront être comblées avec des matériaux d'apport, qui devront être compactés, sur lesquels aucune construction, pose de murets ou de dallages ne sera possible avant la fin de la période de consolidation. Il propose donc que l'assainissement reste délimité à l'emprise des constructions, et à autoriser une éventuelle extension des travaux de dépollution si localement une zone serait d'une qualité très médiocre, afin de l'évacuer. Opter pour un assainissement complet, et tout remplacer par des matériaux dans les zones non-bâties,

représenterait un ouvrage colossal qui n'est absolument pas nécessaire. Il précise que la loi n'impose pas l'assainissement complet d'une décharge telle que celle-ci, et ajoute qu'un tel cas de figure s'est produit lors d'un chantier à Rolle, où le terrain situé autour de la décharge n'a pas été assaini.

M. Locher rappelle que les mandataires avaient précisé que la loi oblige uniquement à assainir les emplacements où des excavations sont faites, et que sa proposition consistait à assainir l'ensemble de la parcelle afin de pouvoir la sortir du cadastre des sites pollués, dans le but de permettre à ce quartier d'habitation de se développer. Il propose que le Conseil municipal parte du principe que la parcelle sorte du cadastre des sites pollués, sous réserve que lorsque les travaux atteindront la zone d'arborisation, une présentation des avantages et des inconvénients d'une poursuite des travaux ainsi que du coût de l'opération soit proposée aux conseillers municipaux. A ce moment-là, il sera décidé si les travaux d'assainissement seront poursuivis.

[Mme Bisanti quitte la séance]

Mme Sobanek estime pouvoir accepter la proposition de délibération, pour peu que le mot « légalement » soit supprimé, tout en conservant « pour couvrir les travaux nécessaires, sous condition d'un maintien des arbres ». Elle estime en effet que la suppression du mot « légalement » permet à la commune d'effectuer davantage de travaux d'assainissement que ceux strictement nécessaires. Elle approuve la condition du maintien des arbres, mais estime qu'il sera sans doute difficile d'interrompre le chantier pendant une période de quatre semaines au plus. Elle propose que le Conseil administratif soit formellement mandaté et qu'un conseiller municipal lui soit délégué en tant que spécialiste afin de suivre la progression du chantier et de décider du cours des événements.

M. Fassbind observe que le cas présent rappelle la problématique de l'amiante, que la loi n'oblige pas à enlever, mais qui devra être supprimé tôt ou tard aux frais de la commune. Il estime de ce fait que l'assainissement complet de la parcelle n° 3189 doit être effectué dès que possible, et que l'objectif principal consiste à la sortir du cadastre des sites pollués, tout en préservant éventuellement les arbres.

M. Spinelli, pour résumer les propos des intervenants, précise que le but est d'assainir la parcelle dans les limites de ce qui est légalement nécessaire, et qu'il serait possible d'effectuer un morcellement parcellaire en conservant une portion qui resterait inscrite au cadastre des sites pollués.

Pour répondre à M. Locher, qui propose que les travaux de dépollution soient limités à l'assainissement légal de la parcelle, car les montants ont déjà été chiffrés lors d'une présentation par les mandataires spécialisés, le président rappelle que la demande initiale contient déjà la proposition de couvrir les travaux légalement nécessaires.

A la question de M. Perrin, qui demande si la Codha acceptera les terrains résultant de la dépollution de leur parcelle quelle que soit l'emprise de l'assainissement, M. Karr explique que cette coopérative a déclaré s'en remettre à la commune, et accepte que seuls les travaux légalement nécessaires soient effectués (et donc que la radiation de l'ensemble de la parcelle du cadastre des sites pollués n'est pas indispensable). Les deux variantes, l'assainissement légalement nécessaire ainsi que la dépollution complète, pourraient être retenues par le Conseil administratif.

M. Spinelli rappelle que trois propositions font l'objet de débats : la première est le texte de la demande de modification de la délibération, la deuxième est l'assainissement complet de la parcelle avec une conservation des arbres, et la troisième est la délibération d'origine. Il propose de ce fait que le Conseil municipal procède à un vote sur la proposition d'amendement telle qu'elle a été déposée, et que si ce vote est refusé, un deuxième vote pourrait être effectué sur le même texte, avec la suppression du mot « légalement » (ce qui signifierait en fait une dépollution complète de la parcelle mais avec le maintien des arbres). Si ce deuxième vote est également refusé, un troisième vote pourrait porter sur un assainissement total de la parcelle. Si à l'issue de ce vote, le Conseil municipal ne parvient à aucun accord, le projet est refusé.

M. Locher rappelle que le coût d'une dépollution partielle, dans sa version "pessimiste", serait de CHF 2'541'706.-.

Le président remercie M. Locher, et demande à M. Fassbind s'il maintient sa demande de vote nominal, ce à quoi l'intéressé répond par l'affirmative.

Le président précise que la somme serait de CHF 2'541'706.- TTC pour des travaux légalement nécessaires relatifs à l'assainissement de la parcelle n° 3189, sous condition de maintenir les chênes existants avec au besoin un morcellement parcellaire.

Il donne lecture de la délibération et procède au vote nominal.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA PARCELLE N° 3189, PROPRIÉTÉ COMMUNALE, INSCRITE AU CADASTRE DES SITES POLLUES EN TANT QU'ANCIENNE DÉCHARGE : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 3'665'000.- TTC)

Vu les articles 30, lettres e), m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 1 abstention par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 13 janvier 2014,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour et 3 abstentions par la commission Finances lors de sa séance du 14 janvier 2014,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par ...

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 3'665'000.- TTC pour couvrir les travaux d'assainissement dans et autour du bâtiment de la mairie ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;

- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 3'665'000.- TTC au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 95.330. "amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2015 à 2044.

Vote nominal

M. Balmer : abs	M. Messerli : abs
M. Bauduccio : abs	M. Perrin : oui
Mme Bisanti : abs	M. Pictet : non
<i>M. Borda D'Agua : excusé</i>	M. Rappaz : oui
M. Fassbind : non	Mme Saba : non
M. Favarger : abs	M. Sapey : abs
<i>Mme Garcia : excusée</i>	Mme Sobanek : oui
M. Gross : abs	Mme Sommer : non
Le président, M. Heimendinger : abs	M. Spinelli : abs
Mme Hochuli: oui	Mme Tiercy : abs
M. Lecour : abs	M. Ulmann : non
M. Le Guern : oui	Mme Wyss : oui
M. Martinez : non	

- L'octroi d'un crédit d'investissement et de financement de CHF 2'541'706.- TTC pour les travaux légalement nécessaires de l'assainissement de la parcelle n° 3189, sous condition de maintenir les chênes existants avec au besoin un morcellement parcellaire, est refusé par 6 voix pour, 6 voix contre et 8 abstentions.

Mme Sobanek fait remarquer que les discussions, qui ont duré une heure et demie, auraient pu conduire à un vote plus concluant.

Le président procède ensuite au vote nominal concernant un crédit d'investissement de CHF 3'665'000.- TTC destiné à couvrir les travaux nécessaires d'assainissement de la parcelle n° 3189, sous condition du maintien des chênes existants, avec au besoin un morcellement parcellaire.

Vote nominal

M. Balmer : non	M. Messerli : oui
M. Bauduccio : oui	M. Perrin : abs
Mme Bisanti : abs	M. Pictet : non
<i>M. Borda D'Agua : excusé</i>	M. Rappaz : abs
M. Fassbind : non	Mme Saba : non
M. Favarger : oui	M. Sapey : abs
<i>Mme Garcia : excusée</i>	Mme Sobanek : oui
M. Gross : oui	Mme Sommer : non
Le président, M. Heimendinger : oui	M. Spinelli : oui
Mme Hochuli: abs	Mme Tiercy : oui
M. Lecour : abs	M. Ulmann : non
M. Le Guern : oui	Mme Wyss : oui
M. Martinez : non	

- L'octroi d'un crédit d'investissement et de financement de CHF 3'665'000.- TTC pour couvrir les travaux d'assainissement de la parcelle n° 3189, sous condition de maintien des chênes existants avec au besoin un morcellement parcellaire, est accepté par 10 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions.

4.7 Aménagements routiers complémentaires dans le secteur des chemins de la Colombe et des Bougeries : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 95'000.- TTC)

Le président passe la parole à M. Locher pour présenter le sujet.

M. Locher rappelle qu'au mois de novembre 2012, le Conseil administratif l'avait délégué en vue de réaliser plusieurs aménagements routiers visant à modérer le trafic dans le secteur de Conches. Dans un premier temps, des aménagements ont été réalisés dans les environs du chemin du Vieux-Clos, puis des marquages au sol ont été tracés dans le cadre de la mise en œuvre de la zone bleue "macarons". Le département souhaite les pérenniser, raison pour laquelle M. Locher s'adresse au Conseil municipal pour le vote d'un crédit d'investissement de CHF 95'000.- TTC. Deux marquages doivent également être ajoutés, un sur le chemin des Bougeries et l'autre sur le chemin de la Colombe.

Le président passe la parole à M. Spinelli, président de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Spinelli explique que la commission a préavisé favorablement le crédit d'investissement sollicité ceci par 6 voix pour et 1 abstention. Les commissaires ont pu voir le plan des carrefours concernés, et ont émis un nombre d'idées intéressantes, telles que la mise en place de miroirs, la végétalisation, la réutilisation de mobilier urbain, la pose de bordures démontables, inclinées ou même phosphorescentes, la création de passages piétons ou encore la mise en place de radars.

Le président passe la parole à M. Pictet, président de la commission Finances.

M. Pictet précise que lors de la séance du 5 novembre 2013, après un long débat la commission a préavisé favorablement cette demande de crédit par 6 voix pour et 3 abstentions.

Le président remercie MM. Spinelli et Pictet et ouvre la discussion.

M. Le Guern estime que cette proposition est à la fois superflue et peut-être dangereuse, compte-tenu de la nécessité de prioriser les investissements réellement indispensables, car des mesures de restriction de trafic ont d'ores et déjà été adoptées. Par exemple, des zones de parage en quinconce ont été créées dans la zone dans le cadre de la mise en zone bleue du chemin de la Colombe, ce qui ralentit le trafic, et l'intersection avec le chemin Dupuy est marquée par des piquets. Il lui semble donc raisonnable d'attendre la fin de la période d'évaluation des mesures de restriction du trafic avant d'envisager d'autres dépenses. De plus, le réaménagement du carrefour de Malagnou-Bougeries lui semble dangereux, car la zone de décélération actuelle à proximité de ce carrefour permet de ralentir en heure de pointe pour atteindre les 30 km/h. De ce fait, le vote de ce crédit d'investissement ne lui paraît pas prioritaire, compte-tenu des nombreux aménagements en cours.

M. Favarger est d'avis que d'autres endroits de la commune sont insatisfaisants et mériteraient d'être aménagés, une opinion partagée avec Mme Bisanti qui a dû s'absenter en cours de séance. Par exemple, le carrefour de la zone 30 située entre le chemin de la Gradelle et le chemin de Grange-Falquet manque de visibilité. La place des Trois-Martyrs comporte une arborisation placée sur le trottoir, laquelle bouche la visibilité des véhicules provenant de

la route de Chêne-Bougeries en direction de Chêne-Bourg. M. Favarger estime donc que d'autres lieux de la commune sont quelque peu négligés, mais votera tout de même en faveur du projet présenté.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

**AMÉNAGEMENTS ROUTIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR
DES CHEMINS DE LA COLOMBE ET DES BOUGERIES : VOTE DU CRÉDIT
D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 95'000.- TTC)**

Vu les articles 30, lettres e), m), et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 1 abstention par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 11 novembre 2013,

vu le préavis favorable émis par 6 voix pour et 3 abstention de la commission Finances lors de sa séance du 5 novembre 2013,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 10 oui, 4 non et 5 abstentions

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 95'000.- TTC pour la réalisation des aménagements routiers complémentaires dans le secteur des chemins de la Colombe et des Bougeries ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 95'000.- TTC au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le numéro 62.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2015 à 2034.

5. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

5.1 Présentation des critères d'attribution de logements, proposés par la commission des Affaires sociales, suite à la motion du groupe Les Verts de Chêne-Bougeries intitulée « du logement pour nos enfants et nos parents », déposée en séance ordinaire du Conseil municipal du 10 octobre 2012

Le président passe la parole à Mme Sobanek, Présidente de la commission Affaires sociales.

Mme Sobanek explique que la commission Affaires sociales a terminé ses travaux relatifs à l'établissement des critères d'attribution des logements de la commune, et a opté pour un système à points. Les liens avec la commune de Chêne-Bougeries seront favorisés, ce qui signifie que le nombre de points sera plus élevé si le demandeur a été scolarisé dans la commune ou si des membres de sa famille y habitent. Des points seront également accordés pour des situations urgentes, telles que celles liées à des cas de la violence conjugale ou en raison de sur-occupation d'un logement. Ces critères seront joints au procès-verbal.

Mme Tiercy s'interroge sur l'attribution du logement une fois les points accordés.

Mme Sobanek répond que ce point a précisément motivé son intervention. La commission Affaires sociales souhaitait savoir si une délibération y afférente devait être prise par le Conseil municipal. Ceci n'est en principe pas nécessaire. Ce système de points permettrait avant tout de servir de guide lors des attributions de logements. De plus, les critères d'attribution sont transparents et sont communiqués aux demandeurs, un atout majeur pour les citoyens.

Mme Tiercy demande ensuite si le Conseil municipal pourra s'exprimer à ce sujet.

Mme Sobanek explique que son intervention a pour but d'informer les conseillers municipaux que des critères ont été établis. Le Conseil municipal est dès lors libre de les accepter ou de les refuser, auquel cas ces critères devront faire l'objet d'une nouvelle discussion.

M. Spinelli souligne que le Conseil municipal a chargé la commission des Affaires sociales d'étudier la question, et affirme que les débats restent ouverts. Le Conseil administratif pourra se saisir du dossier pour formuler des propositions.

Mme Sobanek confirme que les critères d'attribution de logement proposés doivent être formellement acceptés.

Selon M. Karr, les mandataires consultés dans le cadre du projet de rénovation du village ont ajouté un critère. En effet, en Ville de Genève, 37 % des ménages ne possèdent pas de voiture, et la proportion s'élève à 50 % pour les couples de moins de 25 ans. Le Conseil municipal doit donc se pencher sur la question de la construction d'un parking dans le village de Chêne-Bougeries, ainsi que sur son financement. Un des critères abordés lors de la discussion était l'attribution de logements aux candidats n'ayant pas besoin de places de stationnement en sous-sol. Ce critère devra être ajouté aux critères invoqués par la commission des Affaires sociales. M. Karr ajoute que le Conseil administratif devrait émettre une proposition globale, et que la validité juridique des critères devrait être examinée, afin d'éviter que le règlement soit débouté en justice. Il estime donc qu'une proposition devrait être rédigée, puis que le Conseil municipal se prononce sur la base de l'intégralité des recommandations issues des travaux de la commission. Ces critères devraient avoir valeur de règlement pour le Conseil municipal.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle que la motion comportait deux critères, que la commission Affaires sociales avait abordés. Quant à la commission Territoire, sa position est à l'heure actuelle encore inconnue.

M. Spinelli rappelle que la commission Bâtiments et infrastructures était également citée au sujet de la mise aux normes des bâtiments. Elle attend à l'heure actuelle les résultats des

mandataires qui travaillent sur le parc immobilier de la commune avant de fournir une réponse. Il rappelle également que la commission Territoire avait avancé des chiffres permettant une réflexion quant à l'orientation que la commission souhaitait donner à la maîtrise des parcs et logements communaux. Des éléments de réponse peuvent être trouvés dans les divers procès-verbaux, et M. Spinelli estime que la commission se devra d'être plus synthétique.

Le président rend attentif au fait que le but de ce point de l'ordre du jour était de présenter l'état des travaux à la commission des Affaires sociale sur le sujet en question, et passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

Suivi des recommandations de la Cour des comptes

Mme Sobanek rappelle, à la lecture du rapport de la Cour des comptes relatif à la gestion des ressources humaines de la commune de Chêne-Bougerie, que le Conseil administratif a décidé au cours de sa séance du 21 août 2013 d'initier un processus paritaire de refonte du statut du personnel de la Ville de Chêne-Bougeries. Mme Sobanek insiste sur le mot « paritaire », car celui-ci figure à plusieurs reprises dans le rapport en question. Le Conseil administratif doit donc consulter le personnel et effectuer tous les changements en accord avec celui-ci.

A ce propos, Mme Sobanek souhaite poser plusieurs questions au Conseil administratif.

Questions écrites pour le groupe socialiste de la part de Mme Marion Sobanek, cheffe de groupe :

Le rapport de la Cour des comptes relatif à la gestion des ressources humaines de la commune de Chêne-Bougeries nous a appris, je cite : ...Au cours de l'audit, la Cour a été informée que le Conseil administratif, lors de sa séance du 21 février 2013, a protocolé la décision suivante : "vu la motion y relative, adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 18 octobre 2012, le Conseil administratif décide d'initier un processus paritaire de refonte du statut du personnel de la Ville de Chêne-Bougeries".

- *Est-il exact qu'en lieu et place de cette demande, le Conseil administratif a donné mandat à un avocat, par ailleurs conseiller administratif dans une commune voisine, de rédiger de toute pièce, soit de façon non paritaire, un document entièrement ficelé comme soi-disant "base de travail", au lieu de permettre l'émergence, de façon paritaire, d'idées pour la refonte du statut avant toute rédaction ?*
- *Est-il exact que ce document est intitulé Règlement, et non Statut, de sorte à potentiellement soustraire ce document de l'approbation (et probablement discussion) de la part du Conseil municipal ? Ou le Conseil administratif peut-il prendre l'engagement*
 - a) que le statut des fonctionnaires des employés de la commune reste intouché et*
 - b) que le document en question ainsi que les statuts seront bel et bien soumis pour approbation au Conseil municipal, ceci conformément à la LAC et aux recommandations de la Cour des comptes ?*

J'aimerais également être sûre que les conditions salariales des employés de la Ville de Chêne-Bougeries ne subiront aucune péjoration.

- *Où en est la commission du personnel avec ses travaux, chargée selon la demande de la Cour des comptes de voir avec le Conseil administratif ?*
Le Conseil municipal aimerait être sûr que cette commission fonctionne maintenant.
- *Est-ce que c'est toujours le Conseil administratif délégué qui discute avec la commission du personnel, et est-ce que les résultats des discussions sont bien portés à la connaissance de l'ensemble du Conseil administratif, employeur au sens de l'art. 48 LAC ?*
- *Enfin, vu les informations alarmantes sur ce thème dans le rapport de la Cour des comptes, tous les membres du Conseil administratif peuvent-ils confirmer que les éléments du projet de règlement du personnel ont été sérieusement élaborés et débattus en Conseil administratif avant transmission à des membres du personnel ?*

D'après sa longue expérience dans le domaine syndical (et en particulier dans la fonction publique), Mme Sobanek affirme que toute tentative de discussion paritaire ne peut qu'échouer si une partie propose d'emblée un document rédigé.

Elle rappelle aussi que la Cour des comptes a fixé comme date limite le 30 juin.

Mme Sobanek aimerait également s'assurer que les conditions salariales de la Ville de Chêne-Bougeries ne subiront aucune péjoration, ce qui signifie que certaines indemnités continueront d'être versées pour la naissance, pour le départ à la retraite (doublement du salaire) ou autres.

Enfin, elle demande au vu des informations figurant dans le rapport de la Cour des comptes, si l'ensemble du Conseil administratif peut confirmer que le projet en question a été débattu en concertation avec le personnel, afin de ne pas inquiéter celui-ci outre mesure en lui transmettant trop rapidement un document rédigé.

M. Locher répond que lors de son entrée en fonction en tant que conseiller administratif, il a souhaité avoir un interlocuteur pouvant s'exprimer au nom de l'ensemble du personnel communal. Une véritable commission du personnel a donc été mise sur pied. Avec l'aide du service des votations et élections, une élection aussi démocratique que possible a été organisée au sein du personnel de la commune. Cette commission a souhaité se doter de statuts, un processus qui a pris plus d'une année et demie. M. Locher regrette les questions de Mme Sobanek, car il estime qu'elles sèment le doute sur la représentativité de la commission du personnel. Au surplus, il affirme qu'aucun voisin communal n'a été mandaté pour rédiger un projet de nouveaux statuts du personnel. Cela étant, les discussions en cours avec la commission du personnel visent à une refonte complète du statut du personnel existant, car celui-ci est obsolète. En effet, plusieurs articles ne sont plus compatibles avec la Constitution, ce qui a été démontré par la Cour des comptes. M. Locher ajoute que ce futur règlement du personnel devra être avalisé par le Conseil municipal, ce qui fait partie de ses prérogatives.

M. Locher précise que le document évoqué par Mme Sobanek constitue une base de discussion avec les membres de la commission du personnel, ceci dans le cadre de discussions paritaires. De ce fait, ces discussions se déroulent entre les représentants du personnel et le Conseil administratif délégué, qui rend compte de ses travaux à l'ensemble du Conseil administratif, avec pour objectif de parvenir à progresser dans les travaux de manière absolument sereine ceci dans une approche aussi consensuelle que possible avec les représentants du personnel, puis avec l'ensemble du personnel communal. Cette manière de

procéder a été choisie afin d'éviter d'éventuels blocages, M. Locher perçoit l'intervention de Mme Sobanek comme visant des buts absolument contraires.

Concernant la grille salariale, M. Locher explique celle-ci est en cours de révision et a été présentée à deux reprises à l'ensemble du personnel. Il ajoute que la commune a investi CHF 1'900'000.- pour recapitaliser la caisse de pension de ses employés et adapter la grille salariale des employés, ce qui démontre qu'elle ne cherche pas à les prétérit et à baisser leurs salaires. Il regrette à nouveau l'intervention de Mme Sobanek, qui peut laisser transparaître des sous-entendus malveillants. Quant à d'éventuelles informations alarmantes, M. Locher affirme être personnellement et régulièrement en contact avec les représentants du personnel, lesquels ne lui ont rien communiqué à ce sujet.

Mme Sobanek précise que des informations anonymes lui ont été communiquées, d'où l'emploi de l'adjectif « alarmant ». De plus, une personne aurait, il y a quelque temps, montré une certaine réticence à s'entretenir avec elle, de peur que ses supérieurs ne la voient s'entretenir avec une conseillère municipale, ce qui témoigne bien d'une certaine détresse. Elle s'estimerait ravie si les propos de M. Locher correspondent à la vérité, si les informations anonymes qui lui ont été communiquées relèvent de rumeurs, et si le statut du personnel fait l'objet d'une refonte sur la base d'un processus véritablement paritaire et demande à ce que M. Locher en prenne acte.

M. Locher rétorque que son intervention ne donnait aucune information au sujet du contenu précis des discussions en cours avec le personnel, car ces dernières ont lieu pour l'heure entre les seuls représentants du personnel et le conseiller administratif délégué, ceci précisément dans le but d'éviter les rumeurs dont Mme Sobanek se fait la porte-parole.

M. Perrin précise, au sujet de ce point, que la remarque suivante de la Cour des comptes figure dans l'article 10.2 des constats : « ...la pratique du Conseil administratif est de confier uniquement au conseiller administratif délégué aux finances et à l'administration la connaissance des salaires de collaborateurs de la Ville de Chêne-Bougeries ». Cette remarque lui semble contraire aux attributions des conseillers administratifs, car l'article 48 de la LAC prévoit que « le conseil administratif est chargé dans les limites de la constitution et des lois d'engager et de nommer le personnel de l'administration municipale, de fixer son salaire, de le contrôler et de le révoquer conformément au statut du personnel ». D'après cet article, le Conseil administratif a également connaissance des salaires des collaborateurs de la Ville de Chêne-Bougeries. De plus, ce conseil étant un organe collégial, M. Perrin estime que les autres conseillers administratifs, et non uniquement M. Locher, devraient avoir un pouvoir de décision en la matière.

M. Locher précise que les recommandations de la Cour des comptes sont et seront scrupuleusement suivies et que l'ensemble de ses collègues ont reçu la grille salariale du personnel communal. Il ajoute que dans le cadre des dicastères respectifs, il semble logique que le Conseil administratif puisse nommer des délégations pour traiter un certain nombre de sujets.

Mme le Maire prie M. Karr de préciser que la grille des salaires a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil administratif peu après la publication du rapport de la Cour des comptes. M. Karr affirme que le Conseil administratif a eu connaissance du projet en question, mais souligne cependant que le sujet n'a jamais été abordé au sein de ce conseil, et s'en avoue navré.

Ouverture d'une pizzeria dans le village de Chêne-Bougeries

M. Bauduccio souhaite poser quatre questions concernant l'ouverture d'une pizzeria dans le village. N'ayant pas trouvé d'information malgré une lecture assidue de la Feuille d'avis officielle et la consultation du site Internet, il demande au Conseil administratif de fournir le numéro de l'autorisation de construire pour les travaux effectués dans l'arcade concernée. Deuxièmement, il souhaite que le Conseil administratif fournisse une copie du préavis de la Commission des Monuments et Sites (CMNS) autorisant la démolition de la façade et son remplacement par une vitrine n'ayant aucune intégration avec l'architecture existante (alors que le bâtiment se trouve dans une zone protégée). Il demande également au Conseil administratif d'indiquer les mesures prises pour la déconstruction de la cheminée érigée illégalement sur une parcelle appartenant à la Fondation communale. Enfin, il souhaite que le Conseil administratif interdise à cette société de circuler et de stationner ses trois scooters sur le trottoir du village.

M. Karr répond qu'aucun numéro d'autorisation de construire ne peut être fourni, car aucune demande d'autorisation de construire n'a été déposée. Les travaux ont donc été réalisés sans autorisation, ce qui crée une inégalité de traitement par rapport à ceux qui prennent la peine de demander une autorisation. La police des constructions a été sollicitée et doit diligenter une enquête à ce sujet. En ce qui concerne le préavis de la CMNS, cette commission n'a pas alerté le Conseil administratif étant donné qu'elle est décisionnaire en zone protégée, raison pour laquelle la façade a été déconstruite (façade qui comportait des boiseries anciennes en chêne). M. Karr affirme que cette affaire est suivie de près, car elle porte atteinte au village, il demande à ce que les différents requérants en autorisation de construire soient traités de manière égale, un point sur lequel le Conseil administratif gardera un œil attentif. En ce qui concerne la parcelle appartenant à la Fondation, M. Locher en est le président et pourrait apporter des précisions. Enfin, pour répondre à la dernière question, M. Karr estime que le stationnement des scooters sur le trottoir relève du domaine de la sécurité et de la prévention.

M. Locher précise que la cheminée en inox a été construite en empiètement sur une parcelle de la Fondation communale pour l'aménagement.

Mme Sobanek estime que la commune devrait soutenir les personnes souhaitant ouvrir des commerces, car M. Biedermann souhaitait tout au long de ses législatures que le village soit plus animé. Elle éprouve de l'admiration pour les personnes qui ont ouvert cette entreprise, parmi lesquelles figure un ancien facteur qui a investi tout son capital dans cette société. Elle réprouve néanmoins certains aspects du commerce qui n'auraient pas été construits selon les normes. Elle rappelle également que la société qui occupait précédemment les lieux garait elle aussi ses véhicules au même endroit.

M. Spinelli ne partage pas l'avis de Mme Sobanek et se dit surpris de la souplesse du Service de l'énergie, qui a autorisé la pose de vitrines sans vitrages et sans joints, ainsi que d'une porte ouverte sur l'extérieur pour des locaux chauffés. Il se dit également surpris que la Commission des Monuments et Sites ne se soit pas davantage émue de l'arrachage d'une vitrine ancienne ainsi que de l'installation d'une conduite en inox qui porte atteinte à l'image du village. Il affirme que ces travaux portent non seulement atteinte aux institutions de la commune, mais également aux entreprises professionnelles qui doivent subir la concurrence d'entreprises qui ne respectent pas les normes de la Commission des Monuments et Sites, des services de la sécurité et des incendies, et qui ne travaillent pas en partenariat avec l'Etat. Il se réserve également l'opportunité d'alerter les associations professionnelles.

[M. Balmer quitte la séance]

M. Bauduccio rappelle en s'adressant à Mme Sobanek que le Conseil municipal est un organe législatif qui vise à ce que les lois soient les mêmes pour tous les citoyens. Il estime que le propriétaire de la pizzeria sait que de tels travaux requièrent des professionnels de la construction. De plus, plusieurs centaines de milliers de francs ont été investis dans l'étude du plan de site du village de Chêne-Bougeries. M. Bauduccio estime donc que de tels travaux ne sauraient être acceptés au cours de cette législature.

Coût des travaux de terrassement sur la place de jeux à côté du CRL

Pour répondre à Mme Hochuli, qui demande si le coût des heures de travail des employés de la commune, qui terrassent actuellement la place de jeux située à côté du centre de rencontres et de loisirs, est inclus dans le crédit d'investissement y afférent d'un montant de CHF 350'000.- qui récemment voté par le Conseil municipal. M. Locher répond par la négative en se référant au contenu de la délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance le 31 janvier 2014 à 00 h 25.